

www.pays-langres.fr

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du
9 mars 2020,

Le Président,

Dominique THIEBAUD



MARS 2020

**Résumé des objectifs du SCOT,
justification des choix du projet,
modalités de mise en œuvre**

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Langres



PAYS DE LANGRES

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Sommaire

Préambule : les objectifs de l'élaboration du SCOT5

1. Résumé des objectifs du SCOT.....6

2. Justification des grandes ambitions du PADD.....10

- 2.1. Des scénarios d'aménagement et de développement.....11
- 2.2. Une ambition forte : Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire..... 14
- 2.3. Le choix des ambitions démographiques et la justification des besoins en logements..... 15

3. Justification des dispositions thématiques du PADD et du DOO21

- 3.1. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines.....21
 - 3.1.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles21
 - 3.1.2. Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé ..22
 - 3.1.3. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises23
 - 3.1.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne27
- 3.2. Valoriser les ressources et richesses environnementales..... 29
 - 3.2.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire 29
 - 3.2.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire 31
 - 3.2.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité.....32

- 3.2.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National.....35
- 3.2.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau 37
- 3.2.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables..... 39
- 3.2.7. Limiter la population soumise aux risques naturels.....40
- 3.2.8. Limiter l'exposition de la population aux nuisances..... 42
- 3.2.9. Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace..... 42
- 3.3. Faciliter le développement économique du territoire..... 51
 - 3.3.1. Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique..... 51
 - 3.3.2. Soutenir les grandes filières et leurs mutations 52
 - 3.3.3. Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières 54
 - 3.3.4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité 55
 - 3.3.5. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants..... 57
- 3.4. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain 59
 - 3.4.1. Conforter le maillage des polarités locales..... 59
 - 3.4.2. Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants.....60

3.4.3. Maintenir une offre de services multi- polarisée en optimisant les conditions d'accessibilité	61
3.4.4. Offrir des solutions de mobilité de qualité.....	62
4. Modalités de mise en œuvre	65

Préambule : les objectifs de l'élaboration du SCOT

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays de Langres s'est engagé dans la démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) afin de garantir les conditions d'un développement harmonieux sur l'ensemble de son territoire. Les orientations et les objectifs du SCOT ont en effet pour objet de coordonner les politiques de développement et d'aménagement des EPCI à l'origine de la démarche, formant un grand bassin de vie autour de Langres.

Conformément aux dispositions législatives prévues dans le Code de l'Urbanisme, le SCOT du Pays de Langres comporte des objectifs relatifs aux différents champs de l'aménagement du territoire. Les mesures affichées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) répondent aux ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lui-même constitué en s'appuyant sur les conclusions des différents volets du diagnostic territorial :

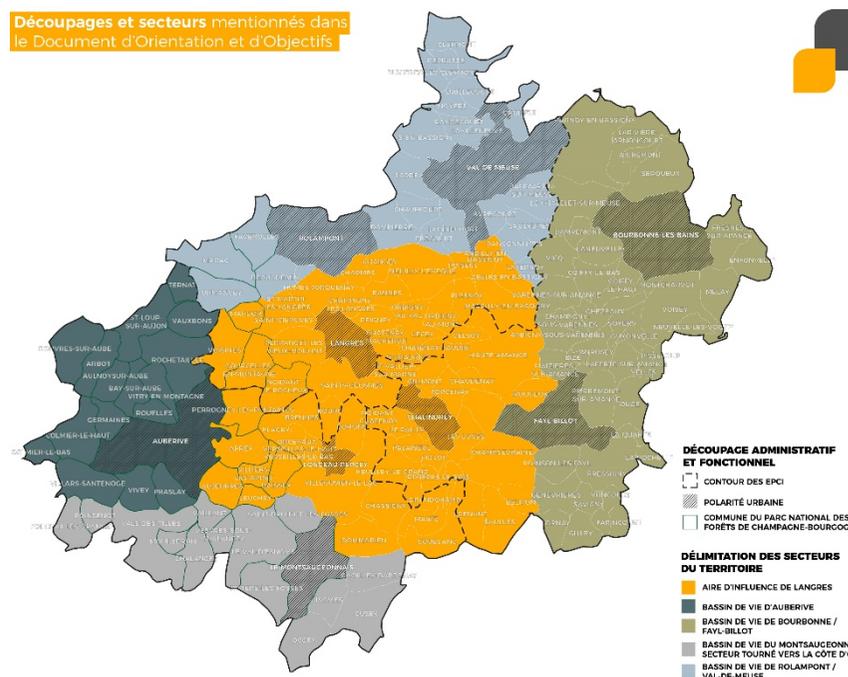
- L'État Initial de l'Environnement,
- Le diagnostic sociodémographique,
- Le diagnostic économique,
- Le diagnostic paysager et urbain.

Chacun de ces volets fait l'objet d'une synthèse de quelques pages permettant de bien identifier les enjeux d'aménagement et de développement.

L'enjeu du SCOT est ainsi de veiller au bon fonctionnement du territoire. Les Communautés de Communes du Grand Langres, d'Auvergne,

Vingeanne, Montsaigeonnais et des Savoir-Faire partagent des enjeux communs d'aménagement et de développement malgré leurs spécificités respectives en termes d'environnement, de paysages, d'équilibres sociodémographiques et économiques, etc.

Découpages et secteurs mentionnés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs



Les chapitres suivants du Rapport de Présentation ont vocation à résumer et justifier les choix ayant guidé l'élaboration du Projet d'Aménagement Durables ainsi que du Document d'Orientation et d'Objectifs.

1. Résumé des objectifs du SCOT

Orientations du PADD	Mesures « clés » du DOO
Axe 1 : Positionnement interrégional	
Tirer parti du positionnement interrégional du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations pour la valorisation des spécificités territoriales et l'amélioration des connexions avec les territoires voisins au travers des différentes dispositions thématiques du DOO.
Axe 2 : Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines	
Protéger et valoriser les paysages sensibles	<ul style="list-style-type: none"> Protection et valorisation des grands paysages et des sites paysagers remarquables
Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé	<ul style="list-style-type: none"> Protection des prairies et des éléments de nature ordinaire : haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve, ... et modalités d'implantation des bâtiments agricoles Protection et mise en valeur des itinéraires de découverte des paysages Définition de secteurs non préférentiels pour le développement éolien
Revitaliser les centralités urbaines et villageoises	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises : rénovation, maintien des fonctions commerciales et de services, valorisation des fonctions patrimoniales Identification des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis à Langres, Bourbonne-les-Bains et Chalindrey Objectifs chiffrés minimums de rénovation du bâti existant, renforcés à Langres, dans les bourgs et en secteur Parc National Protection et valorisation des éléments de patrimoine bâti et du petit patrimoine
Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne	<ul style="list-style-type: none"> Principes de maîtrise de l'étalement urbain et de priorisation des modes de production de logements Objectifs de densité de logements par hectare à atteindre pour les constructions neuves, définis pour chaque niveau de polarité pour les villages Principes de mobilisation et de valorisation des dents creuses Principes de localisation des extensions urbaines pour renforcer les centralités

	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) • Objectifs d'aménagement qualitatif des entrées et traversées de villes et de villages par les axes routiers majeurs
Axe 3 : Valoriser les ressources et richesses environnementales	
Préserver les milieux naturels remarquables du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et protection des milieux naturels remarquables et des zones humides
Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement et protection des éléments de nature ordinaire les plus intéressants • Renforcement de la trame verte et bleue urbaine
Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Identification fine et protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme • <i>Recommandations pour la préservation et le développement de la trame noire</i>
Accompagner la mise en œuvre du Parc National	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des éléments de la charte de Parc National dans les documents d'urbanisme • <i>Recommandations pour la prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion</i>
Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des abords des cours d'eau • Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre de projets d'urbanisation et d'infrastructures • Objectif de développement des installations hydroélectriques dans le respect des continuités écologiques • Principes de prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées dans les choix de développement des communes
Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de développement d'un urbanisme de courtes distances et de modes de déplacements peu consommateurs d'énergie • Objectifs de limitation de la consommation énergétique des logements • Anticipation et définition des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables
Limiter la population soumise aux risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'urbanisation dans les zones inondables • Préservation des champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux

	<ul style="list-style-type: none"> Principes de gestion des eaux à la parcelle et de favorisation des techniques de gestion douce
Limiter l'exposition de la population aux nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Principes de limitation de l'urbanisation dans les zones de nuisances et de pollution
Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans les opérations d'aménagement de dispositifs pour optimiser la gestion des déchets
Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat et les activités économiques
Axe 4 : Faciliter le développement économique du territoire	
Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs d'aménagement, de préservation et de mise en valeur des sites touristiques existants ou en projet Identification des besoins d'aménagement des grandes itinérances touristiques existantes ou en projet
Soutenir les grandes filières et leurs mutations	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins d'aménagement des différentes filières économiques du territoire Valorisation de la croissance verte et de l'économie circulaire
Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières	<ul style="list-style-type: none"> Protection des espaces agricoles et forestiers : objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces Analyse et prise en compte de la valeur des terres agricoles dans les documents d'urbanisme Anticipation des besoins liés au développement des bâtiments agricoles et forestiers et principes de protection des bâtiments d'élevage pour faciliter leur évolution Objectif de facilitation du développement des filières courtes et de la diversification des productions agricoles Accompagnement du développement de la filière bois et accompagnement des pratiques forestières Principes d'aménagement de transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou forestiers Facilitation des déplacements agricoles et forestiers
Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité	<ul style="list-style-type: none"> Principes d'aménagement des espaces économiques : renouvellement, densification, ouverture à l'urbanisation Objectifs chiffrés « maximums » de développement de l'offre foncière à vocation économique ; identification des ZAE stratégiques pour l'accueil des activités économiques Objectif d'aménagement qualitatif des espaces économiques et commerciaux

	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des besoins de développement de l'immobilier économique
Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants	<ul style="list-style-type: none"> Modalités d'encadrement de l'implantation des commerces et définition de localisations préférentielles d'accueil en fonction de leur surface de vente
Axe 5 : Réunir les conditions d'accueil d'aujourd'hui et de demain	
Conforter le maillage des polarités locales	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de renforcement des fonctions résidentielles, économiques, commerciales et de services des polarités de l'armature urbaine
Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs chiffrés de production de logements par secteur et par polarité, dont objectifs maximums de construction neuve et objectifs minimums de rénovation Objectifs chiffrés maximum de consommation foncière pour l'habitat Objectifs minimums de diversification de l'offre de logements dans les polarités pour répondre aux besoins des habitants
Maintenir une offre de services multipolarisée en optimisant les conditions d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de renforcement de l'offre de services et délimitation des principales centralités de services à renforcer Objectifs de développement de la couverture numérique du territoire
Offrir des solutions de mobilité de qualité	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs d'organisation des mobilités régionales et des transports collectifs (gares, transports urbains, lignes routières, ...) Objectif d'aménagement qualitatif des arrêts de transport en commun et des pôles gares Principes de renforcement des réseaux de cheminements doux Objectifs de développement du covoiturage sur le territoire

2. Justification des grandes ambitions du PADD

En premier lieu, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables cherche à répondre aux grands enjeux sociodémographiques mis en évidence dans le diagnostic :

- Des évolutions sociodémographiques auxquelles le territoire devra s'adapter, caractérisées par une décroissance démographique de long terme, un vieillissement important de la population et un desserrement des ménages générant d'importants besoins en logements ;
- Des problématiques à traiter concernant l'offre en logements, alors que la part de logements vacants progresse, et que des besoins en logements diversifiés se font ressentir ;
- Des enjeux d'amélioration de l'accessibilité à l'offre de commerces, services et équipements du territoire, indispensable pour répondre aux besoins des habitants et pour l'attractivité territoriale.

Le PADD aborde la thématique des paysages et des patrimoines, dans un contexte de pressions souligné dans le volet paysager du diagnostic :

- Des enjeux de préservation, de valorisation et de requalification des richesses et des qualités paysagères, qui participent à la construction de l'identité territoriale et son attractivité touristique et résidentielle ;
- Un équilibre à trouver entre développement urbain et activité agricole, qui joue un rôle conséquent dans la constitution des paysages mais qui subit d'importantes mutations pouvant influencer sur l'environnement ;

- Des enjeux d'intégration paysagère des équipements et des infrastructures pour concilier fonctionnalité et image du territoire ;
- Des dynamiques d'urbanisation à accompagner dans ses dimensions urbaines et architecturales dans la perspective d'assurer un développement urbain harmonieux et de revitalisation des villes et villages.

Le PADD vise à définir les grandes orientations du développement économique pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic :

- De grandes filières économiques à maintenir et à accompagner, notamment dans la sphère productive de l'économie : activités industrielles, activités agricoles et forestières, ...
- Des dynamiques résidentielles et touristiques à conforter, au travers d'une offre de services à la personne, d'activités commerciales et de l'économie touristique qui présentent d'intéressants potentiels de développement ;
- Des problématiques d'aménagement économique à traiter dans le SCOT, concernant en particulier l'optimisation de l'offre foncière et immobilière et les conditions d'accueil des activités économiques.

La thématique de l'environnement est enfin un sujet majeur abordé par le PADD, qui vise à assurer la protection des milieux naturels remarquables, des milieux ordinaires mais également de la Trame Verte et Bleue, support de biodiversité. La protection de la ressource en eau et l'optimisation de sa gestion sont également des enjeux majeurs du SCOT.

Rebondissant sur ces enjeux majeurs résumés dans la synthèse du diagnostic, le PADD s'ouvre dans un premier temps sur des ambitions de développement concernant le territoire dans sa globalité, de façon transversale et spatiale, mais également dans ses relations avec les territoires et grands pôles urbains voisins. Ces premières ambitions alimentent les objectifs plus thématiques qui suivent et qui sont présentés dans le chapitre 3 du présent rapport avec les orientations et mesures qui les traduisent dans le DOO.

2.1. Des scénarios d'aménagement et de développement

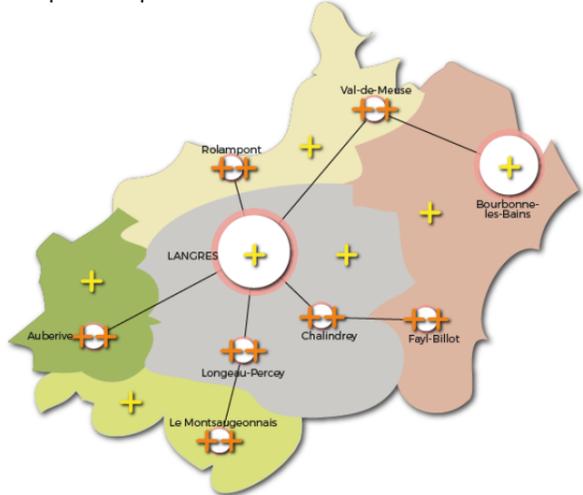
L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un processus de réflexion participatif, faisant intervenir les élus mais également les principaux acteurs évoluant sur le territoire : services de l'État, associations, conseil de développement, bailleurs sociaux, habitants, ... Le processus de concertation s'est notamment matérialisé sous la forme de réunions publiques et d'ateliers thématiques visant à définir les objectifs en matière d'habitat, de services, de mobilités, de développement économique, de paysages et d'environnement.

Afin de préparer ces ateliers thématiques, une assemblée PADD a été organisée en amont pour faire émerger les grandes orientations du projet. La méthodologie utilisée lors de cette séance s'est appuyée sur un « jeu de cartes » permettant de faire s'exprimer les participants sur différents scénarios thématiques (grands équilibres résidentiels, stratégies de revitalisation, politiques économiques, services et mobilités, aménagement touristique et paysager) et sur leur articulation au sein d'un projet de territoire transversal.

A2
Grands équilibres résidentiels
Un renforcement des polarités

Entre 2020 et 2040... Les élus font le choix d'un renforcement des polarités de services, en tempérant la croissance dans les villages, sans pour autant la stopper. La production de logements est intensifiée à Langres, Bourbonne, et dans les bourgs, grâce à des politiques incitatives (SCOT, PLUi, projets d'urbanisme et de construction).

Cette politique répond à des tendances sociodémographiques : avec le vieillissement et l'augmentation du coût des énergies, les ménages cherchent naturellement à se rapprocher des pôles d'emploi et de services.



En 2040... La part des habitants résidant à Langres et dans les bourgs a augmenté légèrement. Ce modèle de développement a apporté aux bourgs les densités de population nécessaires pour maintenir services et équipements.

Les bourgs consolidés font vivre des petits bassins de vie plus autonomes, moins dépendants de Langres. Les besoins de déplacement vers Langres sont plus limités. Même s'ils se développent moins fortement, les villages périurbains et ruraux restent attractifs pour les ménages les plus aisés.

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible Fort 	Faible Fort 	Faible Fort 

Exemples de scénarii proposés au sein du jeu de cartes

(Assemblée PADD - janvier 2018)

Stratégies de revitalisation Des outils partagés au service des communes

B3

Entre 2020 et 2040... Le SCoT intègre des objectifs incitatifs de revitalisation pour toutes les communes, charge à elles de se mobiliser pour les atteindre.

PETR et EPCI s'organisent pour proposer des moyens financiers et opérationnels, ouverts à tous : ingénierie, animation foncière, préemption, accompagnement individualisé des porteurs de projets... Langres, Chalindrey et Fayl Billot bénéficient des politiques nationale et régionale de revitalisation, plus ciblées.

En 2040... Les communes qui se sont mobilisées pour la revitalisation de leurs centres ont bénéficié des outils mis en place à l'échelle du PETR et des EPCI. Les communes volontaires ont résorbé leurs problématiques de vacance, et ont accueilli au final plus de ménages, de tous types.

Les communes qui n'ont pas souhaité mobiliser les outils de revitalisation proposés à l'échelle intercommunale présentent des centres dévitalisés, et accueillent moins de nouveaux logements.

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible Fort 	Faible Fort 	Faible Fort

Politiques économiques Une économie à dominante « présenteielle »

C1

Entre 2020 et 2040... Les politiques économiques mettent l'accent sur le tourisme et l'accueil de résidents. Elles visent à attirer des publics spécifiques : jeunes retraités et personnes âgées, télétravailleurs, actifs des pôles extérieurs... Des efforts sont réalisés sur l'aménagement et la mise en réseau des sites touristiques, sur l'image du territoire. Les politiques d'accueil intègrent un volet « logement » et « services - mobilités », pour les personnes âgées et les « navetteurs ». **Des politiques de diversification agricoles et de filières courtes sont développées,** afin de proposer plus de produits locaux aux visiteurs et résidents.

En 2040... L'économie touristique et résidentielle est plus importante en proportion (emploi, valeur ajoutée). Le secteur des services à la personne et des services « à domicile » s'est considérablement développé. Le territoire est mieux connecté aux agglomérations voisines favorisant le tourisme de courte durée et l'accueil d'actifs travaillant à l'extérieur.

Le secteur agricole s'est partiellement réorganisé autour des filières courtes, la vente locale contribuant aux politiques d'accueil. Les filières agricoles et forestières restent majoritairement orientées vers le modèle conventionnel.

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible Fort 	Faible Fort 	Faible Fort

D1

Services et mobilités

Un maillage multipolaire de l'offre

Entre 2020 et 2040... Les politiques publiques visent un renforcement des pôles de services qui maillent le territoire, y compris dans les zones moins dynamiques. Des rabattements vers ces bourgs sont organisés. Une diversification de l'offre en logements, commerces et services est recherchée sur ces bourgs, afin d'améliorer l'autonomie des différents secteurs du SCOT.

Concernant l'accès aux pôles supérieurs, des outils de mobilité sont proposés vers les différents pôles limitrophes : Dijon, Chaumont, Vesoul, Neufchâteau, Chatillon,...

En 2040... Tous les secteurs du territoire bénéficient de la présence d'une ou plusieurs polarités locales, proposant des services et logements adaptés aux différents profils de ménages. Les outils de mobilité (transport à la demande) permettent aux populations de rejoindre le pôle le plus proche dans des conditions satisfaisantes. Les déplacements vers les pôles supérieurs restent s, mais ils sont moins récurrents.

Les bourgs proposent une offre en logements complète (petits logements, locatif, abordable...). Les villages portent surtout une offre en accession.

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible Fort 	Faible Fort 	Faible Fort

E3

Paysages et aménagement des sites

Des efforts importants sur tout le territoire

Entre 2020 et 2040... Des politiques paysagères sont développées sur tout le territoire. Des aménagements sont réalisés au niveau du canal mais aussi au niveau des itinéraires de découverte Est Ouest (Via Francigena, vallée de la Meuse,...).

Le niveau d'exigence paysagère est important, le territoire souhaitant se démarquer comme « exemplaire ». Des réflexions sont menées sur la mise en valeur paysagère de Langres (fiche E1) et des bourgs (entrées de villes, faubourgs...), mais également sur la maîtrise du développement urbain dans les villages importants autour de Langres.

En 2040... Les paysages ont été préservés, en particulier dans les secteurs « parcs » mais pas uniquement. Ils ont été requalifiés dans les secteurs moins qualitatifs de l'axe central (abords de Langres et de la RD974) et autour des communes les plus importantes.

Les efforts d'aménagement paysagers ont conforté l'attractivité du territoire pour des résidents et pour les visiteurs (tourisme « vert »). L'aménagement qualitatif des itinéraires de découverte a permis de mieux connecter le Pays aux territoires voisins, et de faciliter la mise en réseau des sites.

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible Fort 	Faible Fort 	Faible Fort

Les choix retenus pour chacune des grandes thématiques ont fait ressortir les orientations suivantes :

- En matière de grands équilibres résidentiels, le choix s'est porté sur le renforcement des polarités constituant l'armature urbaine du territoire. Ce choix reflète l'importance de minimiser les temps d'accès aux services et aux équipements pour assurer le maintien de la population sur le territoire. Il s'agit en parallèle de permettre le développement des villages qui jouent un rôle important dans les parcours résidentiels.
- Concernant les stratégies de revitalisation, les participants ont très majoritairement retenu les options « ambitieuses » en matière de revitalisation. La volonté est celle d'une intervention renforcée sur les centres-bourgs et d'une reconquête de la vacance qui ne se limite pas aux communes ciblées par les appels à projet nationaux.
- À propos de l'organisation de l'offre de services et des mobilités, les participants ont principalement retenu le scénario d'un renforcement de l'armature multipolaire du territoire. Il s'agit d'affirmer le rôle de la ville-centre et des bourgs ruraux portant l'offre de commerces et de services, d'y renforcer également l'offre de logements diversifiés et d'organiser les mobilités autour de ces pôles.
- La stratégie retenue en termes de paysages et d'aménagement des sites et itinérances touristiques se traduit par une intervention sur l'aménagement de plusieurs axes de découverte du territoire et sur l'aménagement des principaux sites touristiques existants maillant l'ensemble du territoire.

- Les choix en matière de développement économique se sont orientés vers un soutien des grands moteurs économiques en place sur le territoire (économie présentielle et économie productive), mais également vers un objectif de développement de la croissance verte et des filières courtes.

2.2. Une ambition forte : Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire

Le Pays de Langres regroupe trois EPCI et forme un bassin de vie élargi organisé autour du pôle central de Langres. Toutefois, de nombreux échanges ont lieu avec les territoires et les pôles urbains voisins pour des raisons multiples : déplacements domicile-travail (notamment avec le nord de l'agglomération dijonnaise au sud, Chaumont/Nogent au nord, mais aussi Vesoul, Châtillon-sur-Seine, ...), accès aux pôles de services et d'équipements majeurs (pôles universitaires de Dijon et de Nancy, centres hospitaliers...), migrations résidentielles, etc.

La première ambition affichée dans le PADD consiste à affirmer les spécificités du Pays de Langres par rapport au contexte interrégional :

- Mettre en valeur l'identité territoriale du Pays de Langres, notamment dans son rôle économique à l'échelle interrégionale, caractérisé par une activité productive encore très présente et un rôle d'accueil des populations résidentielles et touristique marqué.
- Accompagner la mise en œuvre du projet de Parc National de Forêts. Les élus souhaitent soutenir ce projet qui doit permettre de préserver, et de valoriser économiquement les atouts environnementaux du territoire et sa spécificité forestière.

- Organiser des échanges nécessaires avec les pôles urbains extérieurs au SCOT pour optimiser l'accès à l'offre d'emplois, de services et d'équipements proposés au niveau du territoire comme à l'extérieur (Dijon, Nancy, Chaumont, ...), et optimiser les conditions de mobilité vers ces pôles : offre ferrée, connexions routières, autoroute, etc.
- Positionner le territoire en termes d'attractivité démographique et économique, en limitant le déclin démographique et en maintenant et développant le tissu d'entreprises locales tout en prenant en compte les spécificités des différents secteurs.
- Positionner le Pays de Langres comme un territoire d'accueil « 100% numérique », pour conforter l'attractivité résidentielle (accès aux services dématérialisés, utilisation domestique, achats en ligne, ...) mais également pour s'adapter aux nouveaux modes de travail (coworking, télétravail, ...) et aux nouveaux besoins des entreprises.

Ces ambitions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques.

La traduction réglementaire de ces ambitions dans le DOO ne fait pas l'objet d'une partie dédiée à la différence des autres volets thématiques du PADD. Ce choix s'explique d'une part par la transversalité de ces objectifs, qui trouvent généralement une réponse au travers de différentes dispositions thématiques du DOO. Cependant, certains objectifs présentés ci-avant sont de l'ordre des ambitions politiques et s'éloignent des champs d'intervention du SCOT prévus par le Code de l'Urbanisme. Elles

ne trouvent donc pas de traduction réglementaire systématique dans le DOO, mais les élus ont toutefois souhaité les exprimer au travers du SCOT pour affirmer le positionnement du territoire à l'échelle régionale et justifier la présence de dispositions plus précises allant dans ce sens.

2.3. Le choix des ambitions démographiques et la justification des besoins en logements

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, les besoins en logements ont été estimés à l'échelle du SCOT et de chaque secteur en s'appuyant sur des hypothèses démographiques élaborées en prenant en compte divers paramètres.

JUSTIFICATION DES AMBITIONS DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Les dernières projections OMPHALE disponibles auprès de l'INSEE ont été utilisées pour déterminer le taux de croissance annuel moyen à appliquer sur le territoire entre 2020 et 2035. Les scénarios fournis par ce modèle prospectif sont élaborés à l'échelle de la Haute-Marne et se déclinent comme suit :

- L'hypothèse haute, correspondant au scénario le plus favorable, fait état d'un rythme de décroissance démographique « plus optimiste » que le rythme observé ces dernières années (-0,2% par an) ;
- L'hypothèse centrale, correspondant à une poursuite des tendances à l'échelle de la Haute-Marne (-0,3% par an) ;
- L'hypothèse basse, correspondant au scénario le plus défavorable, fait état d'un rythme de décroissance accentué (-0,4% par an).

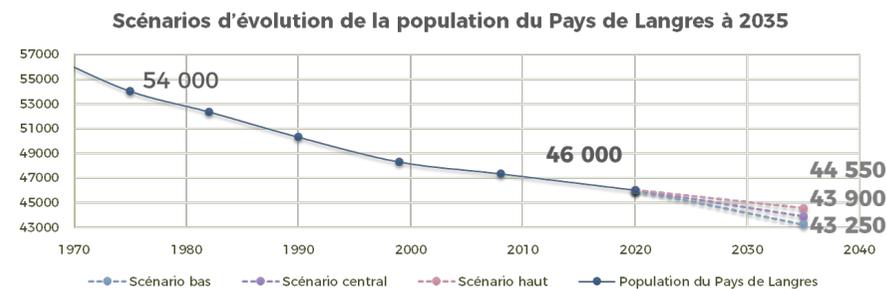
Toutefois, la situation du Pays de Langres au sud du département lui confère des dynamiques propres liées notamment à l'accueil d'actifs travaillant sur le bassin d'emploi de la Côte d'Or. Aussi, il connaît une situation plus favorable que celles observées sur le reste de la Haute-Marne. Il a donc été décidé de pondérer les scénarios du modèle OMPHALE en fonction des tendances passées des 3 SCOT du département. Pour le SCOT du Pays de Langres, une hypothèse haute à -0,1% par an, une hypothèse centrale à -0,2% par an et une hypothèse basse à -0,3% par an ont été considérées.

Par ailleurs, le choix des élus s'est porté sur un taux annuel de variation de la population différencié par secteur, plus adapté aux contextes et aux réalités territoriales observées :

- Dans le secteur de Bourbonne-les-Bains et de Fayl-Billot (frange est du territoire), connaissant les plus faibles dynamiques démographiques et de création de logements, il a été fixé un taux de décroissance annuel de -0,39% correspondant à l'hypothèse basse ;
- Dans le secteur ouest, connaissant également des dynamiques d'accueil moins favorables, un taux de décroissance annuel moyen de -0,35% a été appliqué ;
- Le secteur nord, qui connaît des dynamiques liées à sa localisation entre les bassins d'emploi de Chaumont/Nogent et de Langres, s'est vu appliquer un taux de décroissance annuel moyen de -0,27% ;
- Dans le secteur sud du territoire, tourné vers la Côte d'Or (bassin de vie du Montsaigeonnais), un taux de décroissance « optimiste » de -0,16% par an a été choisi pour accompagner les dynamiques d'accueil constatées ;

- Sur le secteur central, il a été appliqué un taux de décroissance « moyen » de -0,2% par an pour accompagner les dynamiques perçues sur l'agglomération langroise.

Au total, le taux de décroissance annuel moyen appliqué au Pays de Langres est de -0,25% sur la période 2020-2035.



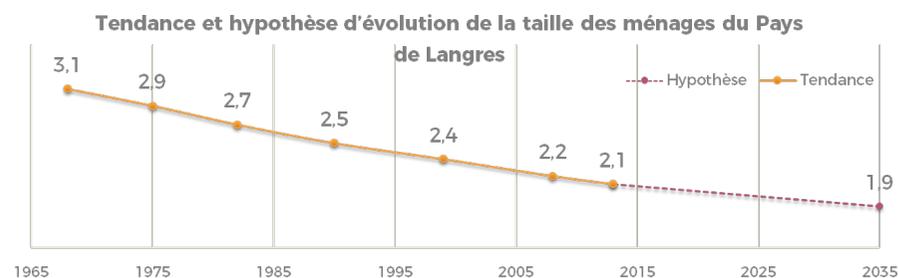
Ce choix d'un scénario de « décroissance maîtrisée » est justifié au regard de l'ensemble du projet politique défini dans le PADD. Il s'agit en effet, sur la période de référence du SCOT (2020-2035), de mettre en œuvre des politiques et de développer des outils visant à renforcer les conditions d'accueil de la population (habitat, services, transport et mobilité, équipements, ...) et des activités économiques sur le territoire. Ces objectifs transversaux doivent permettre, a minima, de maintenir le niveau de population à Langres et dans les bourgs structurants, et d'en limiter la perte sur le reste du territoire. Ce choix est cohérent au regard du projet établi dans le PADD. Il est également justifié au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO « définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs ».

Rappel et actualisation des tendances démographiques (source Insee 2016)					
	Populations légales			Evolution de la population (Taux Annuel de Variation en %)	
	2008	2013	2016	2008-2013	2008-2016
CC du Grand Langres	22096	21574	22007	-0,48	-0,05
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	8484	8484	8614	0,00	0,19
CC des Savoir-Faire	16776	15980	16083	-0,97	-0,53
SCOT du Pays de Langres	49364	48051	48720	-0,54	-0,16

JUSTIFICATION DU CHOIX DU TAUX DE DESSERREMENT DES MÉNAGES

Les scénarios prennent aussi en compte la poursuite du desserrement des ménages, qui est le facteur principal des besoins en logements sur le territoire à l'horizon 2035. Les évolutions sociétales en cours depuis les années 1970 (séparation et divorces plus fréquents, décohabitation, enfants qui quittent le foyer familial plus jeunes, ...) sont en effet responsables d'une augmentation du nombre de ménages pour une population identique, engendrant une évolution des besoins quantitatifs et qualitatifs en logements. L'Insee considère que la diminution de la taille des ménages se poursuivra au moins jusqu'en 2030-2035 du fait du vieillissement de la population.

L'estimation de la réduction de la taille des ménages du Pays de Langres entre 2020 et 2035 s'appuie sur l'observation des tendances passées : de 3,1 personnes en 1968, la taille moyenne des ménages est tombée à 2,1 personnes en 2013 (données Insee). L'hypothèse formulée dans le SCOT est celle d'une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages, mais moins rapide que celle observée auparavant. Aussi, il est estimé que la taille moyenne des ménages diminuera de -0,225 personnes par ménage sur 15 ans, hormis à Langres où elle ne diminuera que de -0,2 sur 15 ans (du fait d'une taille des ménages déjà basse).



À l'échelle SCOT, la taille moyenne des ménages atteindrait ainsi 1,9 en 2035. Ce choix de modération s'explique d'une part par la prise en compte d'un tassement du rythme de diminution de la taille des ménages, et d'autre part par un souhait de cohérence avec les ambitions du PADD, en particulier concernant la volonté d'accueil de couples et de familles avec enfants.

Ce choix est également justifié vis-à-vis du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le diagnostic est « établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population ».

MODALITÉS DE CALCUL DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les objectifs de production de logements sont calculés à partir de deux besoins principaux qui sont sommés :

- le besoin lié à l'évolution du nombre de ménages sur le territoire (issus du solde migratoire et des phénomènes internes de desserrement),
- le besoin lié au renouvellement du parc (correspondant à la compensation de la création de vacance).

Pour rappel, ces objectifs ne correspondent pas aux objectifs de construction neuve sur foncier nu, mais correspondent aux besoins totaux en logements pour assurer l'accueil des ménages sur le temps d'application du SCOT. Ces objectifs de production sont par la suite déclinés en objectifs de construction neuve sur foncier nu et des objectifs de production de logements « sans foncier » : rénovations, changements d'usage, renouvellement urbain, etc.

Les besoins liés à l'évolution du nombre de ménages sur le territoire sont estimés sur le principe suivant : 1 ménage supplémentaire engendre 1 logement à produire. Ce besoin découle directement de l'hypothèse de diminution de la taille des ménages. Il faut souligner que le calcul est effectué à la commune, en appliquant une baisse de -0,225 de la taille moyenne des ménages dans chaque commune (hormis à Langres où la baisse appliquée est de -0,2). Le choix d'effectuer ce calcul à l'échelle communale plutôt que de l'appliquer globalement à l'échelle du SCOT permet une meilleure prise en compte des réalités locales. L'évolution du nombre de ménages sur le territoire engendre un besoin de création d'environ 1610 logements entre 2020 et 2035.

S'ajoutent à ces besoins d'autres besoins de production de logements, liés au nécessaire renouvellement du parc de logements. Il s'agit en effet de compenser la création « naturelle » de vacance (vieillesse du parc de logements existant) qui aura lieu entre 2020 et 2035. Le taux estimé pour 2020-2035 est de 3% du stock de résidences principales de 2020 (soit 0,2% par an). Le rythme de création de vacance ainsi estimé est inférieur aux rythmes constatés depuis 1999, pour être en cohérence avec la volonté d'intensification des politiques de rénovation des logements anciens occupés telle qu'exprimée par les élus du territoire. Ces besoins s'élèvent ainsi à environ 635 logements à créer sur la période 2020-2035.

À ces besoins ont été ajoutés un objectif de création d'hébergements touristiques et de résidences secondaires, à hauteur d'une dizaine de logements sur le secteur du Parc National de Forêts.

Le besoin total en logements s'élève ainsi à environ 2 255 pour la période 2020-2035.

MODALITÉS DE DÉFINITION DES BESOINS DE CONSTRUCTIONS NEUVES

La répartition des objectifs de production de logements « sans foncier » et des objectifs de production de constructions neuves « sur foncier nu » a été établie au regard de plusieurs paramètres :

- Le potentiel de création de logements par réhabilitation du bâti existant a été calculé sur la base de la vacance dite « excédentaire » parmi les parcs de logements. Il s'agit du nombre de logements vacants excédant les 6% de logements vacants (considérés comme « normaux » et permettant la rotation naturelle des ménages y résidant). Pour maintenir le taux de

vacance à 10% du parc à l'horizon 2035, l'objectif fixé est de reconquérir 1/3 de ces logements entre 2020 et 2035, avec un objectif renforcé à ½ à Langres, dans les polarités de l'armature urbaine et dans les communes du Parc National de Forêts. Ce potentiel de réhabilitation est estimé à 735 logements sur la période 2020-2035. Cet objectif représente un minimum à atteindre, et peut être dépassé en fonction des possibilités permettant de réduire les besoins de constructions neuves.

- L'objectif de création de logements par construction neuve est calculé par différence du besoin total en logements pour la période 2020-2035 et du potentiel de création de logements par réhabilitation/changement d'usage. Il s'élève donc à 1520 logements sur la période 2020-2035. Cet objectif constitue quant à lui un maximum à ne pas dépasser, et pouvant être revu à la baisse en fonction des éventuels dépassements des objectifs de rénovation.

Si l'on compare avec les tendances précédentes, décrites par les données Sit@del (correspondant aux permis de construire) disponibles sur la période 2005-2014, ces objectifs permettent :

- Un maintien du rythme de construction neuve (le rythme passant de 96 constructions neuves par an à 101 par an sur 2020-2035) ;
- Une augmentation des dynamiques de réhabilitation du bâti existant à hauteur de +14 logements par an (le rythme de réhabilitation passant de 35 logements par an sur la période passée à 49 par an sur 2020-2035).

Dans le DOO, la répartition des besoins en logements est précisée au niveau (voir tableau page suivante) :

- De chaque EPCI,
- De chaque pôle de l'armature urbaine,
- Des villages, regroupés au sein des différents secteurs fonctionnels déterminés au regard du diagnostic.

Ces objectifs sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que « *le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat, au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs* ». Il stipule en sus que « *le DOO précise :*

- *les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;*
- *les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ».*

EPCI	Secteur	Objectif de production de logements 2020 - 2035	Dont objectif minimum de rénovation / changement d'usage	Dont objectif maximum de construction neuve
CC Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Auberive*	15	10	5
	Villages (bassin de vie d'Auberive)	45	30	15
	Le Montsaigeonnais*	65	20	45
	Villages (bassin de vie du Montsaigeonnais)	105	45	60
	Longeau Percey*	35	5	30
	Villages (aire d'influence de Langres)	145	30	115
	TOTAL CCAVM	410	140	270
CC du Grand Langres	Val de Meuse*	85	15	70
	Rolampont*	65	35	30
	Villages (bassin de vie de Rolampont et de Val de Meuse)	160	35	125
	Langres (hors Saints Geosmes)*	450	150	300
	Villages (aire d'influence de Langres)	300	50	250
	TOTAL CCGL	1060	285	775
CC des Savoir Faire	Bourbonne les Bains*	115	95	20
	Fayl Billot*	55	35	20
	Villages (bassin de vie de Bourbonne les Bains et Fayl Billot)	225	135	90
	Chalindrey*	145	5	140
	Villages (aire d'influence de Langres)	245	40	205
	TOTAL CCSF	785	310	475
TOTAL SCOT		2 255	735	1 520

* Les objectifs de production des polarités sont des minimums, les documents d'urbanisme pouvant réaffecter des objectifs des villages dans les polarités.

3. Justification des dispositions thématiques du PADD et du DOO

Afin de faciliter la lecture des justifications associées aux différentes dispositions thématiques du SCOT, la présente partie du Rapport de Présentation reprend la structure du sommaire du DOO.

3.1. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines

3.1.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations axées sur la protection et la valorisation des paysages, et met l'accent notamment sur la préservation des plus sensibles d'entre eux, cette sensibilité provenant du caractère remarquable de ces paysages et/ou de leur forte exposition visuelle.

En particulier, le PADD fixe les objectifs suivants :

- La protection des paysages visuellement exposés tels que : lignes de crête, collines, mais aussi vallées qui tombent sous le regard de l'observateur situé en point haut, et villages repères, identifiés comme des singularités paysagères participant à l'identité du territoire ;
- La valorisation et la préservation des paysages remarquables, et notamment des vallées, le secteur des lacs, et les sites de sources, qui participent à la richesse paysagère du territoire, et des sites protégés (classés, inscrits, SPR, Parc national).

Ces ambitions sont indissociables de la volonté de préserver la richesse paysagère du territoire de différents facteurs qui peuvent la menacer :

urbanisation, pratiques agricoles, développement d'infrastructures... Ces objectifs sont justifiés vis-à-vis de la 'loi paysage' du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, mais aussi au regard de la convention européenne de Florence en l'an 2000 sur le paysage, qui fixe l'objectif de « promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ». Le Code de l'Urbanisme précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques de qualité paysagère et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'où la pertinence des ambitions précitées.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités de protection et de valorisation des paysages sensibles :

- Le DOO requiert une analyse paysagère poussée, et un encadrement spécifique des aménagements sur les sites identifiés comme sensibles ;
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de compiler les inventaires patrimoniaux existants et de définir les modalités de protection de ces éléments inventoriés ;
- Le DOO fixe des objectifs de traitement paysager des franges urbaines et des entrées de bourgs ;

- Le DOO rappelle la nécessité pour les documents d'urbanisme de prendre en compte les protections réglementaires (SPR, classement de site) ;
- Le DOO accorde une attention particulière aux vallées, aux sites de sources et aux abords des lacs, et demande aux documents d'urbanisme d'intégrer une analyse paysagère poussée sur ces sites, et de définir leurs besoins en aménagement (notamment touristique).

Ces dispositions sont en accord avec les observations relevées dans le Diagnostic, et les objectifs du PADD, qui mettent en exergue la nécessité de préserver et de valoriser les paysages du Pays de Langres, et notamment les plus fragiles et sensibles d'entre eux. Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO peut préciser des objectifs de qualité paysagère, et qu'il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

3.1.2. Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à l'encadrement des pratiques humaines qui influent sur le paysage du Pays de Langres. Trois facteurs anthropiques sont notamment soulignés et étudiés : l'agriculture, les infrastructures viaires et le développement éolien.

Ainsi, le PADD fixe les objectifs suivants :

- L'accompagnement des pratiques agricoles, via le renforcement d'une trame végétale 'compagne' des cultures (bosquets, haies, arbres isolés...), la protection des prairies et l'intégration du bâti agricole ;
- Le développement d'itinéraires de découverte des paysages en valorisant les tronçons identifiés comme 'vecteurs de découverte' ou 'grands itinéraires de découverte du Parc', ou encore le chemin de halage du Canal ;
- L'encadrement du développement éolien.

Ces ambitions mettent l'accent sur la nécessité de concilier de manière douce activité humaine et paysage, sans pour autant porter préjudice à l'un ou à l'autre. Comme le souligne le diagnostic, activité humaine et paysage ne sont pas opposables mais complémentaires. L'un façonne l'autre et vice-versa. Pour autant il est impératif d'encadrer certaines pratiques afin de tendre vers un équilibre harmonieux. Cette volonté se justifie au regard du Code de l'Urbanisme qui acte le fait que le PADD fixe des objectifs en matière de qualité paysagère et protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi de lutte contre l'étalement urbain. L'étalement urbain peut ici être pris au sens large et comprendre les infrastructures, l'éolien et le bâti agricole.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités d'accompagnement des mutations des paysages liés aux activités humaines :

- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de protéger les prairies patrimoniales, les structures végétales d'intérêt paysager ou patrimonial et les meurgers (en tant que petits édifices ruraux identitaires) ;
- Le DOO impose aux collectivités de s'enquérir des projets de constructions agricoles potentielles et de les intégrer aux documents d'urbanisme (zonage et règlement spécifiques) tout en veillant à leur bonne intégration paysagère ;
- Le DOO fixe des objectifs de qualité paysagère aux abords des itinéraires nommés 'Routes Paysage' dans le Document Graphique et des portes d'entrée du territoire ;
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de faire figurer les secteurs non préférentiels pour l'éolien en se basant sur les paysages sensibles identifiés dans le Document Graphique et l'étude sur la 'Capacité des paysages à accueillir le développement éolien en Haute-Marne' (DDT & Couâsnon).

Ces objectifs découlent des ambitions du PADD et permettent de contribuer à préserver les paysages en encadrant et valorisant les activités et infrastructures humaines que constituent l'agriculture, les infrastructures viaires et l'éolien. Ces dispositions sont justifiées par le Code de l'Urbanisme qui indique que le DOO peut préciser des objectifs de qualité paysagère, et qu'il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

3.1.3. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD fixe des objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises, notamment via :

- La préservation des fonctions des centralités (résidentielle, économique, patrimoniale, commerciale et de service) ;
- L'intensification des politiques de rénovation du bâti ancien ;
- Le confortement de l'offre commerciale et de services dans les principales polarités ;
- La densification ou le renouvellement du tissu urbain existant.

Ces ambitions visent à protéger de façon globale le cadre de vie préservé du territoire, qui participe à son attractivité résidentielle et touristique. L'objectif de réhabilitation des logements répond à la fois à des enjeux de valorisation du cadre de vie et de production d'une offre de logements diversifiée à proximité des centralités urbaines et villageoises. Il participe à la revitalisation des centralités en confortant leur fonction résidentielle mais également en améliorant leur cadre de vie via la mise en valeur du patrimoine bâti historique. Les objectifs de valorisation des éléments de patrimoine répondent aux enjeux de préservation et de valorisation des spécificités paysagères et patrimoniales du territoire identifiés dans le diagnostic. Cette ambition est justifiée au regard du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le PADD fixe notamment les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles, et de lutte contre l'étalement urbain.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises :

- Le DOO fixe des objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises avec une approche transversale qui prévoit :
 - Des objectifs de rénovation du parc bâti existant,
 - Des objectifs de maintien des fonctions commerciales et de services, jouées par les centralités,
 - Des objectifs de valorisation de la fonction patrimoniale des centralités, via la valorisation des éléments de patrimoine remarquable et le traitement qualitatifs des espaces publics.

Concernant la ville de Langres, le DOO fixe des objectifs de prise en compte et d'accompagnement des dispositions de l'étude de revitalisation réalisée en 2017.

- Le DOO demande aux documents d'urbanisme concernés de préciser les capacités de mutation et de densification des tissus bâtis au niveau des pôles de Langres, Bourbonne-les-Bains et Chalindrey, sur la base d'espaces à enjeux cartographiés dans le document.
- Le DOO fixe des objectifs chiffrés minimums de rénovation du bâti existant, pour répondre en partie aux objectifs de création de logements à l'horizon 2035. Les objectifs de rénovation prennent en compte les particularités des différents secteurs

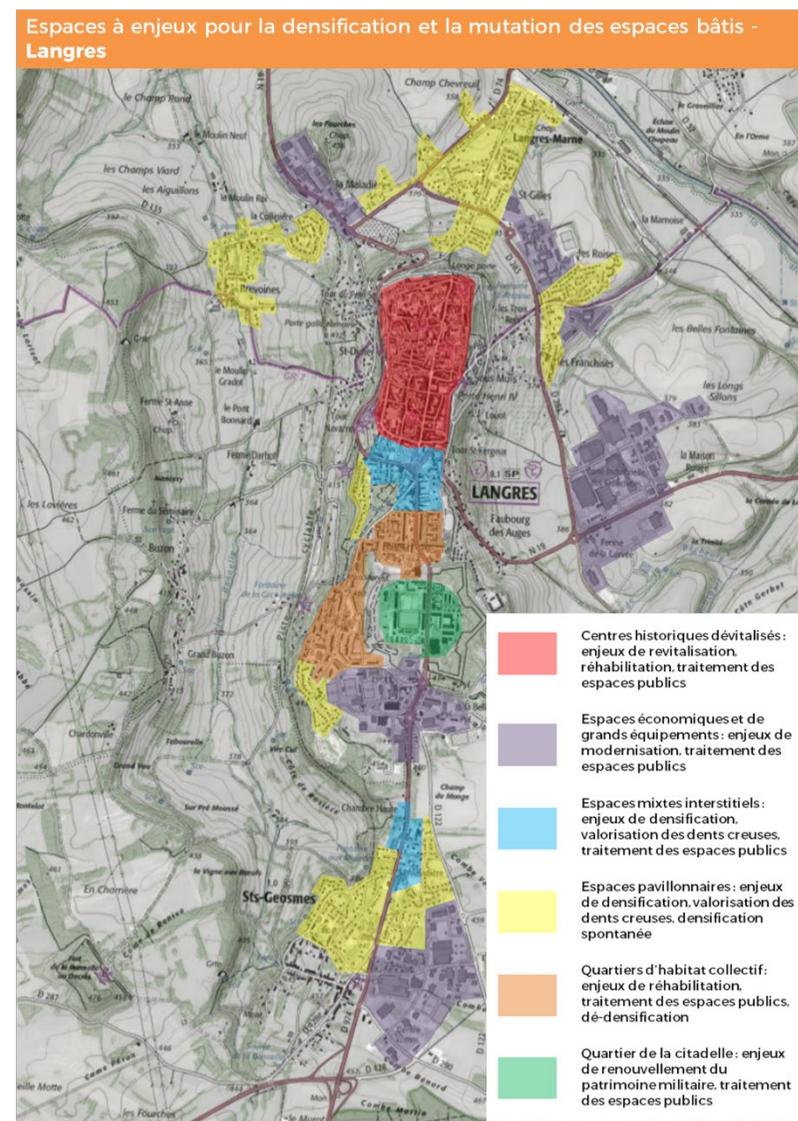
géographiques délimités dans le document. Notamment, l'objectif de production de logements par réhabilitation a été renforcé à Langres (en lien avec l'étude de revitalisation) et au niveau des polarités de l'armature urbaine pour assurer leur revitalisation et conforter leur rôle d'accueil de la population, mais également au niveau du secteur du Parc National pour limiter les besoins de construction neuve et participer à la mise en valeur du patrimoine dans ce secteur à forts enjeux de préservation. Le DOO demande par ailleurs aux documents d'urbanisme de préciser le potentiel de production de logements par réhabilitation et via changement d'usage de bâtiments non résidentiels. Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme de recenser précisément les logements vacants et le bâti à reconquérir et de mettre en place les outils nécessaires à leur reconquête.

- Le DOO fixe des objectifs de protection et de mise en valeur des éléments de patrimoine inventoriés, en intégrant des dispositions pour l'aménagement qualitatif des abords de monuments, pour l'encadrement de la qualité architecturale des nouvelles constructions dans les espaces de co-visibilité avec les monuments historiques, et pour l'intégration des dispositions des Sites Patrimoniaux remarquables.
- Le DOO contient des dispositions pour la protection du petit patrimoine via l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des inventaires existants du patrimoine non protégé et la définition des conditions de sa protection et de sa mise en valeur. Au niveau du Parc National, il s'agit également de protéger le patrimoine inventorié et les vestiges archéologiques (ciblés dans la charte)

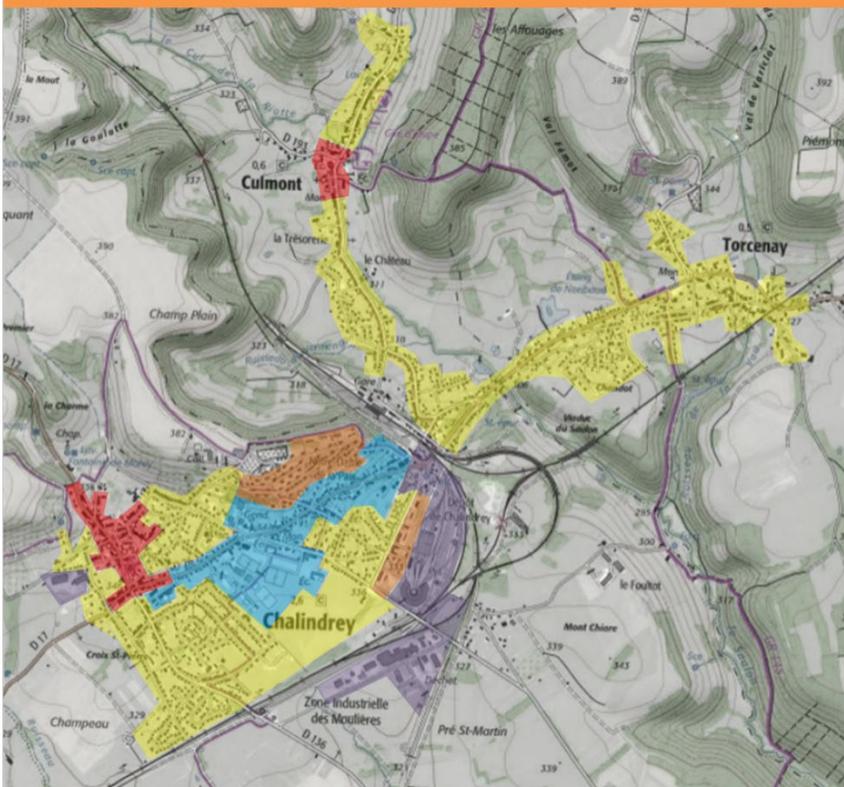
mais également de valoriser les bourgs à enjeux patrimoniaux forts.

Ces objectifs permettent de mettre en œuvre les ambitions du PADD en matière de valorisation du cadre de vie via la protection et la mise en valeur du patrimoine, mais également en matière de revitalisation des centralités en confortant leurs différentes fonctions et notamment par les objectifs chiffrés minimums de production de logements par réhabilitation du bâti existant. Ces objectifs du DOO assurent une réponse aux enjeux de valorisation du patrimoine et des centralités identifiés dans le diagnostic. Ils sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que le DOO détermine les principes de restructuration des espaces urbanisés, et de revitalisation des centres urbains et ruraux. Le Code de l'Urbanisme précise également que le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat et précise les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.

D'autre part, le DOO peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis notamment par les réseaux, et la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. Les schémas du DOO présentant les espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis à Langres, Bourbonne-les-Bains et Chalindrey (voir ci-dessous) sont donc justifiés au regard du Code de l'Urbanisme.

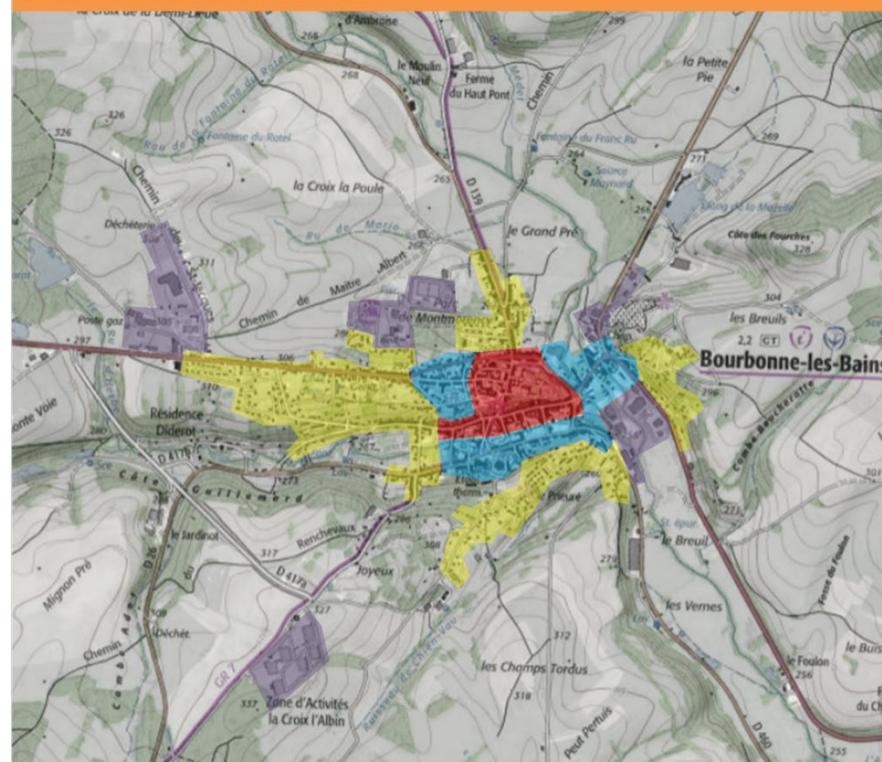


Espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis - **Chalindrey**



- | | | | | | |
|---|--|---|--|---|--|
|  | Centres historiques dévitalisés : enjeux de revitalisation, réhabilitation, traitement des espaces publics |  | Espaces économiques et de grands équipements : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics |  | Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics |
|  | Espaces pavillonnaires : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée |  | Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification | | |

Espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis - **Bourbonne les Bains**



- | | | | | | |
|---|--|---|--|---|--|
|  | Centres historiques dévitalisés : enjeux de revitalisation, réhabilitation, traitement des espaces publics |  | Espaces économiques et de grands équipements : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics |  | Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics |
|  | Espaces pavillonnaires : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée |  | Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification | | |

3.1.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

De manière à assurer un développement respectueux de l'identité patrimoniale et paysagère locale, le PADD fixe des objectifs pour encadrer la qualité des nouveaux projets :

- Réduire l'impact paysager des nouvelles constructions, diversifier les formes urbaines et architecturales ;
- Améliorer la qualité des constructions contemporaines, en valorisant les particularités architecturales historiques ;
- Renforcer la densité moyenne des opérations de production de logements ;
- Aménager qualitativement les entrées/traversées de bourgs.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain, d'intégration paysagère des constructions récentes, de préservation du patrimoine bâti ancien et de maintien de la qualité d'intégration paysagère des silhouettes de bourgs et de villages. Il s'agit de promouvoir un développement urbain plus dense et respectueux des identités paysagère et patrimoniale locales, dans la perspective de conforter l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Elles sont cohérentes avec le Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles, et de lutte contre l'étalement urbain.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de maîtrise de la qualité de l'urbanisation moderne et de meilleure intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions :

- Le DOO fixe des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain via l'intégration, dans les documents d'urbanisme, de principes de hiérarchisation des modes de production de logements favorisant la rénovation du bâti existant et la densification / renouvellement du tissu urbain existant, dans une optique de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Le DOO met en place des objectifs de diversification et de densification des formes urbaines. Il instaure notamment des objectifs chiffrés de densité brute à respecter pour les constructions neuves. Il s'agit de moyennes à atteindre pour l'ensemble des constructions neuves prévues dans les communes (dents creuses et extensions). Le DOO laisse la possibilité aux documents d'urbanisme d'appliquer cette moyenne à l'échelle des villages d'un même secteur, de façon à garder une souplesse d'application et de pouvoir respecter au mieux l'identité urbaine des villages concernés. Les objectifs de densité choisis ont été adaptés au regard des enjeux et des capacités de densification observés à l'échelle du territoire. Ils sont notamment renforcés à Langres, à Saints-Geosmes et dans les polarités de l'armature urbaine, en prenant en compte leur importance (pôles intermédiaire, secondaires, de proximité). Ils sont également

renforcés au niveau des villages de l'aire d'influence de Langres qui sont sujets à de plus fortes dynamiques d'urbanisation et engendrent des pressions plus importantes sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Le DOO intègre des prescriptions pour la valorisation des dents creuses, et demande aux documents d'urbanisme de valoriser en priorité les dents creuses avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Il donne la possibilité aux documents d'urbanisme d'appliquer des taux de rétention foncière, plus importants dans les villages que dans les polarités pour prendre en compte les réalités du marché foncier du territoire. Le DOO fournit en sus des critères de non-mobilisation des dents creuses pour assurer la cohérence et la faisabilité des politiques foncières et immobilières. Les différents motifs invoqués pour la non-mobilisation des dents-creuses se justifient au regard : des objectifs de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ; des objectifs de protection de la biodiversité ; des objectifs de préservation du cadre de vie des villes et des villages ; des objectifs de limitation de l'exposition des populations aux risques et aux nuisances ; des objectifs de durabilité des aménagements (capacités de raccordement aux différents réseaux, accessibilité multimodale, etc.).
- Le DOO fixe des objectifs de renforcement des centralités urbaines et villageoises en demandant aux documents d'urbanisme d'identifier les centralités, à proximité desquelles il s'agira de favoriser le développement urbain. Il laisse la possibilité de densifier les hameaux en limitant la construction dans les écarts, de façon à limiter l'étalement urbain et à conforter les centralités existantes.

- Le DOO intègre des objectifs de maîtrise de la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions, en demandant aux documents d'urbanisme de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation « Aménagement » pour :
 - les sites d'extension des enveloppes urbaines existantes,
 - dans les secteurs intégrés à l'enveloppe urbaine existante mais susceptibles d'accueillir un développement de plus de 15 logements,
 - dans les sites économiques stratégiques pour le renouvellement et la densification.

Le DOO encadre le contenu des OAP à mettre en place sur les sites de plus de 3 000 m² de superficie, en prévoyant notamment des dispositions sur l'accessibilité multimodale des sites, le stationnement, l'aménagement et la végétalisation des espaces publics, le traitement qualitatif des limites entre espace urbanisé et espace agricole (pour les sites d'extension), la gestion de la topographie et la cohérence d'implantation des bâtiments.

Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme de mettre en place des OAP pour les secteurs de développement internes aux principaux bourgs, avec des dispositions spécifiques à la qualité paysagère et à l'implantation des nouvelles constructions pour garantir la cohérence architecturale des tissus bâtis historiques. Le DOO prévoit également que les constructions respectent le cahier des charges défini par la Charte de Parc (chapitre 2 du livret 3).

- Le DOO fixe des objectifs d'aménagement qualitatif des entrées et traversées de villes et de villages sur la base des principaux axes routiers problématiques identifiés dans le document. Il précise les enjeux et modalités d'aménagement à prendre en compte au niveau des sites concernés.

Ces objectifs permettent d'assurer la mise en œuvre des ambitions du PADD concernant la diversification des formes urbaines, le renforcement de la densité des opérations, d'amélioration de la qualité architecturale des constructions et de traitement qualitatif des entrées et traversées de bourgs et de villages. Il s'agit notamment de favoriser un développement urbain plus dense et moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et qui conforte les centralités ainsi que leurs différentes fonctions. Il s'agit également de favoriser une meilleure intégration paysagère et patrimoniale des nouvelles constructions, tout en améliorant le cadre de vie et l'attractivité des villages et des bourgs du territoire.

Ces objectifs sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le DOO détermine les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et forestiers, détermine les conditions de revitalisation des centralités et de mise en valeur des entrées de ville, et arrête, par secteur géographique, des objectifs de lutte contre l'étalement urbain. La législation prévoit que le DOO peut définir les objectifs de qualité paysagère, les objectifs à atteindre en matière de création d'espaces verts dans les zones à ouvrir à l'urbanisation, et peut également déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction.

3.2. Valoriser les ressources et richesses environnementales

3.2.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la préservation des milieux naturels protégés et inventoriés, mais aussi des zones humides remarquables et ordinaires, avec :

- Un objectif de renforcement de l'effort de protection,
- Un objectif d'amélioration de la connaissance des milieux naturels protégés, et de facilitation de leur entretien et leur gestion,
- Un objectif de facilitation de la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées et concernés par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés),
- Un objectif de préservation des milieux naturels non protégés, qui ont déjà fait l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels remarquables et des espèces patrimoniales,
- Un objectif de préservation des zones humides remarquables et ordinaires, en raison de leurs multiples intérêts.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de préservation des milieux naturels et des zones humides.

- Le DOO demande à ce que les documents locaux d'urbanisme présentent à leur échelle, à partir des données disponibles les milieux naturels remarquables, protégés ou non, qu'ils les décrivent et les cartographient.

Ces documents devront aussi préciser les modalités de préservation de ces milieux, en les identifiant au niveau du zonage.

Le DOO recommande aussi aux différents acteurs du territoire, de favoriser la structuration d'un réseau d'acteurs partenaires, pour organiser l'acquisition et le partage de l'information naturaliste sur le territoire du Parc national.

- Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme
 - D'identifier et de cartographier les zones humides remarquables et ordinaires recensées sur leur territoire d'identifier au niveau du zonage les zones humides par un classement approprié.
 - De mettre œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser pour éviter l'urbanisation de ces zones humides, et assurer un développement d'une l'urbanisation respectueuse de ces zones humides.
 - De procéder à une étude réglementaire des zones humides (végétation et sondages pédologiques), sur les zones non

urbanisées ouvertes à l'urbanisation (dents creuses, zones d'extension).

- Il demande aussi aux collectivités :
 - En cas d'inscription en zone urbanisable d'une zone humide, de démontrer qu'elle n'a pas d'autre solution (démarche ERC) et de présenter si besoin les mesures de compensation qu'elle s'engage à mettre en œuvre.
 - De prendre en compte les éventuelles zones humides dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Le DOO recommande aussi aux collectivités de faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées concernées par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés).
- Il recommande aussi un encadrement des aménagements liés à l'activité agricole (drainages, fossés, ...), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles.

Ces dispositions font écho aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la préservation des milieux naturels remarquables en tant que support de la biodiversité et d'atout touristique. Il s'agit notamment de veiller à la préservation des milieux naturels, à l'amélioration de leur connaissance en particulier sur le territoire du Parc National, ainsi qu'au rétablissement du maintien des espèces animales menacées.

Elles permettent aussi d'améliorer la connaissance des zones humides du territoire, et d'assurer leur préservation, tout en veillant à conserver leur fonctionnalité.

Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'intégrer les inventaires et cartographies de biodiversité et de mettre en œuvre dans ces documents des mesures de protection des milieux sensibles.

Il demande aussi aux collectivités d'apporter une attention particulière aux espaces boisés, marais tuffeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches, et plus globalement aux habitats naturels abritant des espèces faunistiques et floristiques cibles patrimoniales, indiqués dans la Charte, en les identifiant et les protégeant.

Dans les communes du cœur, les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique sont aussi identifiés.

Pour tout projet d'importance, le DOO demande aux communes du Parc d'engager la démarche Éviter-Réduire-Compenser afin d'éviter que les écosystèmes et la biodiversité ne subissent pas d'atteintes préjudiciables à leur maintien.

Celles-ci sont aussi encouragées à faciliter la mise en place de projets agro-environnementaux en lien avec les actions menées par le Parc National.

Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO détermine les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et forestiers, détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

3.2.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la préservation des éléments de nature ordinaire, qui participent à côté des milieux naturels remarquables, à la biodiversité du Pays, ainsi qu'à sa richesse paysagère et à la création d'un cadre de vie agréable, avec :

- Un objectif de valorisation des haies, boisements linéaires et ripisylves, fortement impactés par l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation,
- Un objectif de préservation des éléments naturels ponctuels : arbres isolés, mares, dépendances vertes, et de favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement le long des routes,
- Un objectif de préservation des ceintures vertes autour des villages, qui jouent un rôle de zone tampon entre les espaces agricoles et les zones habitées, et favorisent l'intégration paysagère des zones urbanisées,
- Un objectif de valorisation des îlots de nature les plus intéressants en milieu urbain, comme éléments du cadre de vie et milieux relais pour la biodiversité.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de préservation de la nature ordinaire.

Il s'agit de préserver ces éléments qui jouent un grand rôle dans la préservation de la biodiversité, comme éléments paysagers, mais aussi en limitant certains risques comme ceux liés au ruissellement et aux coulées de boues.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de préservation des éléments de nature ordinaire.

- Le DOO demande à ce que les documents locaux d'urbanisme recensent, cartographient et hiérarchisent les éléments de nature ordinaire (haies, bosquets, mares, vergers, ripisylves...) dans le rapport de présentation, inscrivent les éléments les plus intéressants dans le PADD, les identifient dans le règlement, et les prennent en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.
- Le DOO recommande la préservation des prairies permanentes et des pelouses de l'urbanisation.
- Le DOO recommande dans les communes où la préservation des éléments de nature ordinaire présente un enjeu fort en termes de préservation de la biodiversité et de réduction des risques (ex. le ruissellement et les coulées de boues), de renforcer leur préservation dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de programmation « Trame Verte et Bleue ».
- Le DOO demande à ce que lors de l'élaboration et révision des PLUi et PLU, les collectivités engagent une réflexion sur le développement de la nature en ville, et inscrivent dans le PADD, le règlement et les OAP, des mesures permettant le développement des espaces verts et de la

place de l'eau au sein des zones urbanisées, le tout en lien avec la Trame Verte et Bleue.

- Le DOO demande aussi à ce que dans les communes du Parc National, un équilibre « milieux-faune » soit recherché, en favorisant le développement de nouveaux modes de protection des cultures agricoles et sylvicoles.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la préservation de la nature ordinaire en tant que support de la biodiversité et d'atout touristique. Il s'agit notamment de veiller à la préservation des différents éléments de nature ordinaire, mais aussi d'assurer une meilleure prise en compte de la nature en ville.

Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO détermine les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et forestiers, détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

3.2.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la préservation et au renforcement de la Trame Verte et Bleue, ainsi que de la Trame noire, avec :

- Un objectif de conservation l'armature écologique du territoire, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques et des milieux ouverts et semi-ouverts. En conservant les corridors écologiques et si besoin en restaurant ceux qui ne présentent pas une transparence écologique satisfaisante,
- Un objectif de prise en compte des éléments de la trame verte et bleue dès les études amont des différents projets d'aménagement et d'infrastructures, avec l'application de la démarche éviter/réduire/compenser.
- Un objectif de préservation des zones humides remarquables et ordinaires,
- Un objectif de faciliter la valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue en y permettant le développement d'activités de loisirs, (ex. : les déplacements doux) tout en préservant leur fonctionnalité écologique.
- Un objectif de préservation et renforcement de la trame noire, en limitant la pollution lumineuse dans les secteurs les plus sensibles pour la biodiversité afin de limiter ses impacts sur le milieu vivant.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue, de la Trame Noire

comme supports de la biodiversité, en cohérence avec les dispositions nationales et régionales.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, et de préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de préservation et de renforcement de la Trame Verte et Bleue et de la Trame Noire.

Concernant la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme de préciser la localisation et les limites des réservoirs de biodiversité et pour les corridors, leur localisation et leur largeur ;

Que les corridors écologiques soient identifiés dans le zonage, par un classement approprié ;

Que les ruptures au niveau de ces corridors soient aussi recensées.
- Le DOO demande à ce que les documents locaux d'urbanisme n'autorisent dans les réservoirs que les projets qui ne portent pas atteinte à leur richesse naturelle, et dans les corridors que les projets

d'aménagement n'ayant pas d'incidence significative sur leur fonctionnalité ;

Qu'ils prennent en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue affinée au niveau local, dans les OAP sectorielles.

- Le DOO recommande aux collectivités pour les secteurs sensibles en terme de biodiversité : le Bassigny, le territoire du futur Parc National, d'établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Trame Verte et Bleue ».

Il conseille aussi la mise en œuvre d'un coefficient de biotope (minimum de surfaces non imperméabilisées) au niveau des corridors situés en zone urbaine et périurbaine

Concernant la préservation de la Trame Noire :

- Le DOO encourage les collectivités à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques (limitation de la pollution lumineuse), et à procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la préservation et au renforcement de la Trame Verte et Bleue, ainsi que de la Trame Noire comme supports de biodiversité.

Sur le territoire du Parc National, le DOO demande à ce que les communes accompagnent les pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle et de rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, bandes enherbées, ...). Ces éléments de la trame écologique seront inscrits dans les différentes pièces du PLUI (Rapport de présentation, PADD, règlements écrits et graphiques, OAP).

Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

3.2.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à l'accompagnement de la mise en œuvre du Parc National de Forêts, qui concerne sur le SCOT 20 communes dans la zone d'étude du cœur et 43 dans l'aire optimale d'adhésion, avec :

- L'application sur le cœur du Parc des règles relatives à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager des règles fixées par la Charte.
- L'application sur l'aire d'adhésion des règles relatives à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager, aux travaux et aux activités fixées par la Charte, visant à
 - améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et leurs interactions,
 - Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures, avec des orientations visant à :
 - Développer une gestion forestière et une exploitation respectueuses des patrimoines,
 - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables,
 - Améliorer l'état des continuités écologiques,
 - Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
 - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages,

- Accompagner une chasse gestionnaire,
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante,
- Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire reconnu.

Ces ambitions répondent aux règles fixées par la Charte du Parc National.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme (article L.122-1-12), qui indique que les SCOT doivent être compatibles avec les Chartes des Parcs Nationaux.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs d'accompagnement de la mise en œuvre du Parc National.

Pour le Cœur du Parc :

- Le DOO contient des dispositions pour l'intégration des éléments de la réglementation spécifique au Cœur, inscrits dans la Charte,
- Le DOO prévoit que les communes prennent dans les PLUi les mesures permettant d'en faire un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines :
 - elles y intègrent les inventaires et cartographies de biodiversité ainsi que des mesures de protection des milieux sensibles,
 - elles y identifient et protègent des placettes permanentes pour caractériser et suivre l'état du capital boisé,

- elles y renforcent les mesures de protection de la ressource en eau.
- Le DOO demande aux collectivités de faciliter la mise en œuvre dans les PLUi de mesures permettant d'améliorer la naturalité des forêts gérées, par une protection stricte des espaces boisés sensibles identifiés, et l'identification et la protection des arbres « bio ».
- Le DOO recommande une gestion sylvicole visant par différents moyens à une amélioration de la naturalité des forêts.
- Le DOO demande aussi aux communes d'organiser la pratique de la chasse, permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, de préserver la quiétude des visiteurs et renforcer la sécurité lors des actions de chasse au niveau des zones identifiées pour l'accueil du public.
- Il leur demande aussi d'analyser dans les documents d'urbanisme les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique identifié.

Pour l'Aire d'Adhésion :

- Le DOO recommande aux communes adhérentes de soutenir et participer aux mesures engagées dans le cadre des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

Il leur demande ainsi de renforcer la protection de la continuité du couvert forestier, la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires, notamment en identifiant et protégeant dans les PLUi les espèces forestières ciblées par la charte du Parc, mais aussi en étendant aux communes de l'aire d'adhésion une protection des boisements spécifiques et des arbres remarquables.

Il leur demande aussi d'analyser dans leurs documents d'urbanisme les problématiques de déplacements liés à l'exploitation forestière, et d'anticiper les aménagements permettant d'optimiser ces déplacements.

- Le DOO recommande aux communes d'assurer la conservation des cibles patrimoniales en identifiant et protégeant dans les PLUi les marais tuffeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches, en analysant les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique identifié au niveau des communes du Cœur, en recommandant la mise en place de projet agro-environnementaux dans le cadre des actions du Parc.
- Le DOO recommande aux communes de garantir aussi le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité.
- Le DOO recommande aux communes de protéger la ressource en eau, en :
 - prenant des mesures de protection renforcée des captages d'eau potable, et d'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement,
 - mettant en place un encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, ...), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles (zones humides, sources et cours d'eau).
- Le DOO recommande aux communes d'identifier dans leurs documents d'urbanisme les besoins d'aménagement liés au développement de sentiers de randonnées, d'interprétation et les parcours interactifs.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à l'accompagnement de la mise en œuvre du Parc National.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme (article L.122-1-12), qui indique que le SCoT doit être compatible avec la Charte du Parc National.

3.2.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la préservation et la gestion des eaux superficielles et souterraines, avec :

Pour les eaux superficielles :

- Un objectif de préservation de la qualité de l'eau des lacs, avec une attention particulière sur les rejets d'eaux usées des communes amont,
- Un objectif de préservation des cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides), et de faciliter leur entretien régulier,
- Un objectif de préservation des zones humides remarquables et de prise en compte des zones humides ordinaires, ces milieux assurant un rôle important dans la rétention des eaux, ainsi qu'un intérêt écologique et paysager,

Pour les eaux souterraines :

- Un objectif de poursuite de la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, et de préservation des captages et sources même s'ils ne sont plus actuellement utilisés,
- Un objectif d'amélioration de la qualité des réseaux de distribution pour réduire les pertes d'eau,
- Un objectif de favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés,

- Un objectif de renforcement de la gestion des eaux pluviales, lors des nouveaux aménagements, de manière à contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux.

Le PADD prévoit que d'autres politiques publiques complémentaires viendront renforcer les mesures de protection de la ressource en eau, notamment par des pratiques agricoles et sylvicoles limitants les intrants et les traitements, au regard de la vulnérabilité des nappes et au niveau des captages prioritaires.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière d'amélioration de la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs de mise en valeur des ressources naturelles.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs d'amélioration de la préservation et la gestion de la ressource en eau.

- Le DOO impose une zone tampon en bordure des cours d'eau, dans laquelle toute nouvelle construction est interdite, hors zone actuellement urbanisée, dans une bande d'au moins 10m de large à partir de la rive, englobant la zone inondable.
- *Le DOO demande aux collectivités de limiter l'imperméabilisation des sols, dans le cadre des projets d'urbanisation et d'infrastructures, en appliquant la démarche éviter-réduire-compenser.*

- *Le DOO recommande aux syndicats de rivières et aux collectivités de veiller à encourager les opérations de renaturation et d'entretien des cours d'eau.*
- Le DOO conditionne la création de nouvelles installations hydroélectriques dans le cadre du développement des énergies renouvelables, que si des mesures permettant le maintien de la continuité écologique sont mises en œuvre.
- Le DOO demande à ce que le développement des communes soit adapté aux capacités de leurs équipements de traitement des eaux usées, et que pour les secteurs où est envisagée une forte croissance de la population, et/ou un fort développement économique, les communes anticipent les travaux des nouveaux ouvrages, sans attendre la saturation des ouvrages d'épuration existants.
- Le DOO demande que les collectivités justifient dans leurs documents d'urbanisme, la capacité à alimenter en eau potable leur population actuelle et future, si besoin en s'engageant à programmer les actions nécessaires, et en tenant aussi compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau.
- *Le DOO recommande aux collectivités de chercher à réduire les prélèvements d'eau et à renforcer l'effort de protection de la ressource en eau.*

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la préservation et à la gestion de la réserve en eau.

Au niveau du Parc National, le DOO demande aux EPCI d'intégrer et compléter l'inventaire des cours d'eau et des ouvrages liés à l'eau dans les PLUi.

Le DOO rappelle que la recommandation de mise en œuvre des mesures de protection des captages d'eau potable est rappelée dans la Charte. Celle-ci recommande aussi un encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, ...), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles.

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs d'amélioration de la préservation et la gestion de la ressource en eau.

3.2.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit en lien avec le Plan Climat Énergie Régional, des orientations relatives à la réduction de la consommation énergétique du territoire et au développement des énergies renouvelables, avec :

- Un objectif d'étudier la faisabilité de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et de récupération, dans le cadre des projets d'aménagement,
- Un objectif de favoriser la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, de la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans les centres anciens, pour limiter la précarité des ménages,
- Un objectif de développer une offre de transport et des habitudes de travail moins consommatrices en énergie (ferroviaire de

proximité, co-voiturage, plates-formes de mobilité, télétravail, coworking, ...).

- Un objectif de développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, la production d'hydrogène, le solaire, dans le respect de l'environnement (continuité écologique, qualité des boisements...) du paysage et des terrains agricoles.
- L'objectif de favoriser le développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments existants ou des surfaces déjà artificialisées, et de faciliter l'installation des installations individuelles d'énergie renouvelable dans les centres anciens, ainsi que l'organisation du développement de la filière bois, sur ce territoire à dominante forestière.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de réduction de la consommation énergétique du territoire et le développement des énergies renouvelables.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation énergétique du territoire et le développement des énergies renouvelables.

- Le DOO demande aux communes de limiter les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances.

Pour cela il est demandé aux collectivités de délimiter dans leurs PLUi dans tous les secteurs situés à proximité des gares une densité minimale de construction.

Mais aussi de favoriser le développement des nouvelles zones d'habitat à proximité des zones d'emploi.

- Le DOO recommande le maintien des activités commerciales et de loisirs, ainsi que des services dans les polarités, pour réduire les déplacements.
- Le DOO demande aux collectivités d'étudier dans leurs documents locaux d'urbanisme les besoins en déplacements doux, pour développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, et y prévoient les emprises pour les aménagements nécessaires.
- Le DOO recommande d'autre part aux communes de faciliter le développement du co-voiturage, de favoriser le développement des voies vertes, pistes et bandes cyclables, infrastructures de stationnement des vélos (abris, arceaux...), d'encourager l'utilisation de véhicules électriques pour les déplacements sur de courtes distances, en facilitant l'installation de stations de recharge et d'avitaillement.
- Le DOO encourage les communes et EPCI à développer des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants en ciblant en particulier les bâtiments publics et collectifs anciens, en mettant en oeuvre des projets de rénovation du parc de logements dans le cadre d'OPAH, en mobilisant des programmes d'aides nationaux et régionaux.
- Le DOO prévoit que dans leurs PLUi ou PLU les collectivités permettent la pose d'équipements photovoltaïques

(production d'électricité) au niveau des équipements publics, dans les zones d'activités et zones commerciales en toiture des bâtiments, en couverture des parcs de stationnement. Ainsi que l'installation d'équipements solaires thermiques pour les opérations de construction de logements ou de bâtiments nécessitant la production d'eau chaude... ;

Mais aussi qu'elles recensent les potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération, et définissent des zones de développement des Énergies Renouvelables favorables pour le photovoltaïque au sol et l'éolien, ainsi que des zones permettant d'accueillir des installations de méthanisation ;

Qu'elles veillent à la bonne insertion paysagère et environnementale de ces équipements, et limitent les implantations de parcs photovoltaïques au sol, aux terrains déjà bâtis ou friches urbaines et aux terrains agricoles présentant de faibles potentialités agronomiques.

Sur le territoire du Parc National, le DOO recommande aux collectivités de fixer des objectifs de rénovation énergétique renforcés.

Il les encourage aussi à définir des plans d'approvisionnement pour les chaufferies bois.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la réduction de la consommation énergétique et au développement des énergies renouvelables.

3.2.7. Limiter la population soumise aux risques naturels

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations qui visent à maîtriser le développement de ces problématiques, ainsi que l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques naturels et technologiques, grâce à :

- une maîtrise du développement urbain en lien avec les risques identifiés pour éviter d'aggraver la situation actuelle,
- la préservation des éléments de nature ordinaire (haies, talus, bandes enherbées), qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation,
- une certaine vigilance sur les opérations de drainage agricole et d'aménagement foncier qui peuvent dans certains cas aggraver la situation,
- une gestion douce des eaux dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (infiltration des eaux, création de noues...) afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de limitation de la population aux risques naturels et technologiques.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de limitation de la population aux risques naturels et technologiques.

- Le DOO interdit toute nouvelle construction dans les zones d'aléa fort recensées dans les PPRi, les zones inondables des Atlas des zones inondables, et demande à ce que l'urbanisation soit fortement limitée dans les zones d'aléa moyen peu urbanisées des PPRi.
- Le DOO recommande aux collectivités de prendre en compte dans leurs documents locaux d'urbanisme, les risques d'aggravation des inondations liées au changement climatique (fréquence et intensité plus forte des phénomènes exceptionnels) dans la détermination des zones potentiellement inondables.
- Le DOO demande à ce que le règlement des PLUi et PLU interdise le remblaiement des zones d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, et qu'il en assure la préservation.
- Le DOO prévoit que dans les communes de bassin versant concernées par un risque inondation, les éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées...) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration soient préservés dans les PLUi et PLU (en lien avec la préservation des éléments de nature ordinaire).
- Le DOO impose pour toute nouvelle construction, la gestion des eaux à la parcelle (rétention, infiltration), lorsque la nature des sols le permet, ainsi que l'existence d'une surface disponible suffisante autour du bâtiment,
- Le DOO demande que dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (ZAC, lotissements, équipements publics...), les techniques de gestion douce des eaux (création de noues, de bassins de rétention ou d'infiltration) sont généralisées (sauf en présence de contraintes techniques justifiées), afin de limiter les rejets dans le réseau hydrographique.

- Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à limitation de la population aux risques naturels et technologiques.

3.2.8. Limiter l'exposition de la population aux nuisances

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations qui visent à limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution grâce à :

- L'éloignement des nouvelles constructions et en particulier des établissements recevant un public sensible des sources de bruit, et des secteurs présentant une dégradation de la qualité de l'air,
- La mise en œuvre des protections permettant de limiter l'exposition de la population pour les projets à proximité des principales sources sonores,
- La poursuite des opérations de surveillance et les interventions destinées à permettre la reconversion des sites pollués recensés.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de limitation de la population aux bruits et à la pollution.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de limitation de la population aux bruits et à la pollution.

Il s'agit particulièrement de limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances susceptibles d'affecter leur santé et/ou leur bien-être. Il s'agit également de favoriser un cadre de vie de qualité pour tous en s'éloignant des zones de risques ou de nuisances. Ces objectifs sont justifiés au regard du Code de l'urbanisme qui prévoit que le DOO détermine « les conditions d'un développement urbain maîtrisé » et « les principes de prévention des risques ».

3.2.9. Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des ambitions en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit en particulier de protéger les espaces agricoles et forestiers du territoire pour faciliter le bon fonctionnement des activités économiques qui y sont liées mais également dans un esprit de protection de la biodiversité et de préservation des paysages. Les espaces naturels font également l'objet d'une ambition de protection, de par leur rôle important pour le maintien de la biodiversité mais également au regard d'autres fonctions primordiales qu'ils assurent dans différents domaines : risques naturels, ressource en eau, intérêt paysager, tourisme vert, changement climatique, ... Le PADD définit en particulier :

- un objectif de réduction des rythmes de consommation d'espaces agricoles à l'échelle du SCOT à l'horizon 2035 ;
- un objectif renforcé de maîtrise de la consommation d'espaces dans les secteurs connaissant les dynamiques d'urbanisation les plus fortes (vallée de la Marne, périphérie des principaux pôles urbains, villages situés sur les grands axes routiers).

- Un objectif de prise en compte de la valeur agricole des terres dans les choix d'urbanisation.

D'autres ambitions du PADD participent directement ou indirectement aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces sur le territoire. Il s'agit notamment :

- Des objectifs chiffrés de production de logements, qui intègrent des plafonds de construction neuve à ne pas dépasser pour la période 2020-2035 et en parallèle des minimums de production de logements par réhabilitation du bâti existant.
- Des objectifs de valorisation prioritaire des dents creuses au sein des enveloppes urbaines existantes, permettant de produire des logements sans étendre la tache urbaine.
- Des objectifs de rapprochement des extensions des centralités urbaines et villages, dans une logique de regroupement de l'urbanisation et de limitation de l'étalement urbain.
- Des objectifs de diversification des formes bâties pour les opérations nouvelles en fixant des densités minimales de logements à l'hectare à atteindre en moyenne dans les opérations.
- Des objectifs de protection des espaces naturels protégés et non protégés, des zones humides, des ceintures vertes entourant les bourgs et les villages.

Ces ambitions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain. Le Code de l'Urbanisme précise en outre que l'action des collectivités publiques en matière

d'urbanisme vise à atteindre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de lutte contre la consommation d'espaces :

- Le DOO instaure des objectifs minimums chiffrés de densité de logements à l'hectare à respecter pour les opérations de production de logements neufs, déterminés à l'échelle de chaque niveau de pôle de l'armature urbaine et à l'échelle des villages. Il s'agit de moyennes à atteindre pour l'ensemble des constructions neuves prévues dans les communes (dents creuses et extensions).
- Le DOO définit un objectif de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2020-2035 :
 - D'environ 30% par rapport aux consommations de la période 2009-2019 ;
 - D'au moins 50% par rapport à la consommation de la période 2003-2012, en tendant vers une réduction de 75% à partir de 2035 pour respecter les dispositions du SRADDET de la Région Grand Est.

Le DOO établit des plafonds de consommation d'espace à ne pas dépasser par EPCI et par destination (habitat / activité économique hors agriculture et production d'énergies renouvelables) détaillés dans le tableau suivant :

	Plafond de consommation foncière pour l'habitat	Plafond de consommation foncière pour les activités économiques	Plafond de consommation foncière cumulé (2020-2035)
Communauté de Communes du Grand Langres	59 ha	42 ha	101 ha
Communauté de Communes des Savoir Faire	46 ha	23 ha	69 ha
Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	27 ha	15 ha	42 ha
TOTAL SCOT	132 ha	80 ha	212 ha

Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme de réduire au maximum l'artificialisation des sols. Cet objectif est appuyé en parallèle par le renforcement des objectifs de production de logements par réhabilitation du bâti existant et changement d'usage de bâtiments non résidentiels.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES PLAFONDS DE CONSOMMATION D'ESPACES POUR L'HABITAT

Dans le cadre de l'élaboration du PADD puis du DOO, une démarche d'estimation des besoins en logements sur la période 2020-2035 (15 ans) a été réalisée (cf. chapitre 2.3 du présent volet).

Pour rappel, les besoins en construction neuve ont été estimés en prenant en compte :

- Un taux de croissance annuel moyen de la population négatif (soit -0,25% appliqué à l'ensemble du territoire) ;
- Des besoins liés au desserrement des ménages (+7,6% de ménages entre 2020 et 2035) ;
- Des besoins de renouvellement du parc de logements existant, pour compenser la création de vacance sur la période 2020-2035 (équivalent à 0,2% du parc de logements sur 15 ans) ;
- Des objectifs minimums de production de logements via réhabilitation de logements vacants existants, permettant de limiter le besoin de constructions neuves au profit de rénovations. Ces objectifs s'élèvent à 735 logements sur 2020-2035 soit 1/3 du besoin total de production de logements ;

Les plafonds fonciers définis dans le DOO pour la production de logements ont été calculés sur la base des besoins en construction neuve sur foncier nu et sur la base des objectifs minimums de densité de logements à l'hectare fixés dans le DOO (cf. disposition n°12 du DOO), rappelés dans le tableau ci-après :

Secteur	Communes concernées	Objectif minimum de densité (brute) (logements par hectare)
Pôle urbain supérieur	Langres	20
Pôle urbain intermédiaire	Bourbonne-les-Bains	12
Pôles secondaires et Saints-Geosmes	Chalindrey, Fayl-Billot, Val-de-Meuse, Le Montsaugonnais + Saints-Geosmes	12
Polarités de proximité	Auberive, Longeau-Percey, Rolampont	10
Villages de l'aire d'influence de Langres		10
Villages (hors aire d'influence de Langres)		9

Pour l'habitat, le SCOT permet de justifier une réduction de 21% de la consommation d'espaces par rapport à 2009-2019 (correspondant à la période de 10 ans précédant l'élaboration du SCOT, selon le Code de l'Urbanisme) et de 62% par rapport à la période 2003-2012 (référence du SRADDET Grand Est).

En définitive, les plafonds de consommation d'espaces destinés à la construction de logements neufs sont présentés dans le tableau page suivante. La répartition des plafonds fonciers s'effectue par EPCI et par sous-secteur fonctionnel du territoire, en laissant le soin aux documents d'urbanisme concernés de répartir ces objectifs de manière fine, en fonction des réalités territoriales que l'échelle du SCOT ne permet pas d'appréhender.

EPCI	Secteur	Dont objectif maximum de construction neuve	Objectif minimal de densité (logements par hectare)	Plafond foncier pour la production de logements (intégrant extensions et dents creuses constructibles, hors application d'un coefficient de rétention foncière)
CC Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Auberive*	5	10	2,5 hectares
	Villages (bassin de vie d'Auberive)	15	9	
	Le Montsaigeonnais*	45	12	10 hectares
	Villages (bassin de vie du Montsaigeonnais)	60	9	
	Longeau Percey*	30	10	14,5 hectares
	Villages (aire d'influence de Langres)	115	10	
	TOTAL CCAVM	270	-	
CC du Grand Langres	Val de Meuse*	70	12	22,5 hectares
	Rolampont*	30	10	
	Villages (bassin de vie de Rolampont et de Val de Meuse)	125	9	36,5 hectares
	Langres (hors Saints Geosmes)*	300	20	
	Villages (aire d'influence de Langres)	250	10	
	TOTAL CCGL	775	-	59 hectares
CC des Savoir Faire	Bourbonne-les-Bains*	20	12	14 hectares
	Fayl-Billot*	20	12	
	Villages (bassin de vie de Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot)	90	9	32 hectares
	Chalindrey*	140	12	
	Villages (aire d'influence de Langres)	205	10	
	TOTAL CCSF	475	-	46 hectares
TOTAL SCOT		1 520	-	132 hectares

* Les objectifs de production des polarités sont des minimums, les documents d'urbanisme pouvant réaffecter des objectifs des villages dans les polarités.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES PLAFONDS DE CONSOMMATION D'ESPACES POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Concernant les activités économiques, les objectifs de limitation de la consommation d'espace ont été définis en intégrant un effort de réduction des consommations de près de 40% par rapport aux tendances des 10 dernières années (2009-2019), et de 30% par rapport à la période de référence du SRADDET Grand Est (2003-2012). À l'échelle du SCOT, ils représentent ainsi un besoin de 80 ha sur la période 2020-2035, et se répartissent de la façon suivante, en cohérence avec les besoins estimés sur la période 2020-2035 :

	Plafonds de consommation d'espace pour les activités économiques (2020-2035)
Communauté de Communes du Grand Langres	42 hectares
Communauté de Communes des Savoir-Faire	23 hectares
Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais	15 hectares
TOTAL SCOT	80 hectares

Les plafonds fonciers à destination d'activités économiques intègrent la création et l'extension de sites d'activité économique, hors surfaces aménagées considérées comme déjà artificialisées (puisque comptabilisés dans l'analyse de la consommation d'espaces passée, pour les deux périodes considérées : 2003-2012 et 2009-2019). Ces plafonds n'intègrent pas les consommations d'espaces liées aux activités agricoles (production, activité de transformation directe associée au site de production), les activités forestières (exploitation, logistique et première transformation), les équipements de production d'énergie renouvelable, les équipements publics. La non-comptabilisation de ces activités dans les

plafonds de consommation d'espaces se justifie au regard de leurs particularités au regard des droits des sols, pouvant notamment s'implanter sur des espaces dont le zonage leur confère une vocation agricole, forestière voire naturelle.

D'autres dispositions du DOO favorisent l'accueil d'activités économiques dans une logique de réduction de la consommation d'espaces :

- Un objectif de renouvellement et de densification des espaces d'activité (disposition n°51 du DOO) ;
- Un principe d'accueil prioritaire des activités économiques en tissu urbain existant, de manière à éviter la création ou l'extension de nouvelles zones à vocation économique (disposition n°52 du DOO), et des recommandations spécifiques intégrant des principes de densification des zones d'activités à enjeux ;
- Un objectif d'aménagement qualitatif des espaces économiques et commerciaux favorisant une optimisation du foncier économique via la cohérence de l'implantation des bâtiments, la mutualisation des espaces de stationnement, etc. (disposition n°53 du DOO).

Ces objectifs sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme et permettent de répondre aux objectifs du SRADDET de la Région Grand-Est.

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le volet « Occupation et consommation de l'espace » du diagnostic a permis de définir l'analyse de la consommation d'espace sur deux périodes distinctes, conformément aux prescriptions :

- Du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que le rapport de présentation du SCOT « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de la limitation de cette consommation compris dans le DOO ». L'analyse effectuée à ce titre correspond à la consommation d'espaces de la période 2009-2019 ;
- Au projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, dont les règles s'imposent au SCOT selon un rapport de compatibilité. Le SRADDET à l'arrêt précisait que la période de référence pour l'analyse de la consommation d'espaces était la période 2003-2012, c'est pourquoi cette période a été utilisée pour estimer les objectifs du SCOT, et pour justifier la compatibilité des objectifs avec le SRADDET

Ainsi, il est rappelé que :

- Sur la période 2009-2019, 199 hectares ont été artificialisés sur le territoire du SCOT pour l'habitat et l'économie, dont 56% à destination d'habitat et 44% à destination d'activités économiques (hors agriculture et production d'énergies renouvelables) ;

- Sur la période 2003-2012, 309 hectares ont été artificialisés sur le territoire du SCOT pour l'habitat et l'économie, dont 75% à destination d'habitat et 25% à destination d'activités économiques (hors agriculture et production d'énergies renouvelables).

Le tableau ci-après met en évidence les objectifs de réduction de la consommation d'espaces concernant les deux périodes de référence et distinguant les postes dédiés à l'habitat et à l'activité économique :

	Plafond de consommation d'espace défini dans le SCOT sur la période 2020-2035 (15 ans)	Consommation passée sur la période 2009-2019 (10 ans)	Bilan - réduction de la consommation d'espaces vis-à-vis de la période 2009-2019	Consommation passée sur la période 2003-2012 (10 ans)	Bilan - réduction de la consommation d'espaces vis-à-vis de la période 2003-2012
HABITAT	132 ha	112 ha	-21%	232 ha	-62%
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	80 ha	87 ha	-39%	77 ha	-31%
TOTAL SCOT	212 ha	199 ha	-29%	309 ha	-54%

Les objectifs fixés dans le présent SCOT assurent ainsi une réduction de 29% de la consommation d'espaces par rapport à la période 2009-2019 et de 54% par rapport à la période 2003-2012. Ils sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme et permettent de répondre aux objectifs fixés par le projet de SRADDET de la Région Grand-Est.

Conformément à l'article L141-6 code de l'urbanisme, « *le DOO arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres* ».

Secteur concerné	Consommation envisagée sur 2020-2035	Enjeux principaux propres au secteur
Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais	42 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces pour l'habitat (objectifs de densité de logements renforcés dans les polarités de l'armature urbaine et dans les villages de l'aire d'influence de Langres) • Enjeu de mise en valeur du patrimoine bâti des bourgs et des villages, et enjeu de maîtrise de la construction neuve pour l'habitat en secteur Parc National (objectifs de création de logements par rénovation de l'existant, renforcés dans les bourgs et en secteur Parc National) • Enjeu de préservation des milieux naturels remarquables et des éléments naturels ciblés par la Charte de Parc (objectifs de protection des espaces sensibles, des réservoirs de biodiversité, etc.) • Enjeu de maîtrise de l'étalement urbain notamment au niveau des secteurs paysagers sensibles (en coteau, en fond de vallée, etc.) et enjeu de maîtrise du développement des hameaux et des écarts (objectif de renforcement des centralités) • Enjeu d'optimisation de l'accueil des activités économiques (objectif d'accueil prioritaire des activités au sein du tissu urbain existant : tissu mixte, renouvellement/densification des zones d'activité) et objectif de qualité des zones d'activité) • Enjeu de développement des activités forestières et de valorisation des espaces forestiers (objectifs de soutien de la filière bois et de gestion multifonctionnelle de la forêt, et objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers)
Communauté de Communes du Grand Langres	101 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces pour l'habitat, en particulier dans les secteurs soumis à pression urbaine plus forte et à dominante résidentielle (objectifs de densité de logements renforcés à Langres, dans les polarités de l'armature urbaine et dans les villages de l'aire d'influence de Langres) • Enjeu de revitalisation du bourg-centre de Langres (objectifs chiffrés de production de logements par rénovation de l'existant renforcés à Langres)

		<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu de maîtrise de l'étalement urbain notamment le long des axes routiers principaux, enjeu de maîtrise de l'urbanisation des hameaux et des écarts, enjeu de maintien des coupures vertes entre les villages (objectif de renforcement des centralités et objectif de préservation des coupures vertes entre les villages) • Enjeux de renforcement de la densité de logements au niveau des pôles gares (Langres, Culmont-Chalindrey, halte ferroviaire de Vaux-sous-Aubigny) et autour des arrêts de transport en commun à Langres (objectif de renforcement des pôles gares et de développement des transports en commun) • Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces générée par les grands sites économiques d'échelle SCOT (objectifs chiffrés de consommations d'espaces pour l'activité économique et définition des sites stratégiques pour un développement de plus de 3 ha, notamment à Langres/Saints-Geosmes et au niveau des échangeurs autoroutiers) • Enjeu d'optimisation de l'accueil des activités économiques (objectif d'accueil prioritaire des activités au sein du tissu urbain existant : tissu mixte, renouvellement/densification des zones d'activité) et objectif de qualité des zones d'activité)
Communauté de Communes des Savoir-Faire	69 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces pour l'habitat (objectifs de densité de logements renforcés dans les polarités de l'armature urbaine et dans les villages de l'aire d'influence de Langres) • Enjeu de mise en valeur du patrimoine bâti des bourgs et des villages (objectifs de création de logements par rénovation de l'existant) • Enjeu de maîtrise de l'étalement urbain notamment au niveau des secteurs paysagers sensibles (en coteau, en fond de vallée, etc.) et enjeu de maîtrise du développement des hameaux et des écarts (objectif de renforcement des centralités) • Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces générée par les grands sites économiques d'échelle SCOT (objectifs chiffrés de consommations d'espaces pour l'activité économique et définition des sites stratégiques pour un développement de plus de 3 ha, notamment Chalindrey et Bourbonne-les-Bains) • Enjeu d'optimisation de l'accueil des activités économiques (objectif d'accueil prioritaire des activités au sein du tissu urbain existant : tissu mixte, renouvellement/densification des zones d'activité) et objectif de qualité des zones d'activité) • Enjeu de protection des espaces et des activités agricoles (objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, objectif d'analyse de la valeur des terres agricoles)

3.3. Faciliter le développement économique du territoire

3.3.1. Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des objectifs de mise en valeur des sites touristiques, notamment via la traduction des orientations de la Charte de Développement et d'Aménagement Touristique du Pays de Langres. En parallèle, le PADD prévoit l'optimisation des conditions d'accueil et d'hébergement sur le territoire.

Il s'agit également de valoriser les grandes itinérances touristiques, existantes (vallée de la Marne, Via Francigena, ...) ou à créer (notamment la liaison entre les sources de la Meuse et Auberive). A Langres, le PADD a pour objectif de soutenir le projet de revitalisation du centre ancien.

Ces objectifs répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, notamment en matière de valorisation de la vocation touristique du Pays de Langres. Le tourisme représente en effet un nombre d'emplois important sur le territoire et génère des flux de population non-négligeables pour l'activité économique locale : commerces, services, ... Ils sont cohérents au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme, de transports et de déplacements, de développement économique, touristique et culturel, de qualité paysagère et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de conforter l'économie touristique du Pays de Langres :

- Le DOO fixe des objectifs d'aménagement des sites touristiques identifiés sur le Document Graphique (en réponse aux sites touristiques ciblés dans la Charte de Développement et d'Aménagement Touristique du Pays de Langres). Il demande aux documents d'urbanisme d'identifier les besoins d'aménagement des espaces publics, d'amélioration de l'accessibilité multimodale des sites et leurs besoins en matière de signalétique. Le DOO demande également aux documents d'urbanisme concernés de définir les modalités d'aménagement qualitatif des quatre lacs du Pays de Langres en considérant leur vocation au sein du projet de développement touristique. Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier les besoins, les possibilités d'aménagement et les localisations préférentielles d'implantation des stations touristiques, sites naturels et forestiers et de la Maison du Parc tels qu'identifiés dans la Charte du Parc National. Il s'agit également de préciser les besoins et modalités d'aménagement des portes d'entrée du Cœur de Parc.
- Le DOO définit des objectifs d'aménagement des itinérances touristiques et de loisirs, via :
 - L'identification dans les documents d'urbanisme des besoins liés à l'aménagement des grandes itinérances touristiques existantes (canal Entre Champagne et Bourgogne, Eurovélo 19, Via Francigena, GR7 et GR145, voie verte entre Langres et Brennes) et en projet (liaison

entre les sources de la Meuse et Auberive, connexion entre le canal et la vallée de la Moselle, aménagement du contournement du tunnel de Balesmes),

- L'analyse des orientations pour la valorisation des traversées de bourgs par les grands itinéraires touristiques.

À l'échelle de la ville de Langres, le DOO demande aux documents d'urbanisme concernés d'analyser finement les modalités d'interconnexion entre la gare de Langres et les différents sites touristiques de proximité : centre historique de Langres, Saints-Geosmes, Fort de Peigney, lac de la Liez, sources de la Marne, etc. Au niveau du Parc National, le DOO fixe des objectifs d'analyse des besoins d'aménagement liés à la mise en œuvre du Schéma d'Eco-mobilités, de précision des besoins et modalités d'interconnexion des différents pôles touristiques identifiés dans la Charte, d'identification des besoins d'aménagement pour le développement de sentiers d'interprétation et de parcours interactifs de découverte du patrimoine, et d'identification des besoins d'aménagement et de signalétique pour la requalification en voies vertes des anciennes voies ferrées ciblées dans la Charte.

Ces dispositions répondent aux enjeux de développement du secteur touristique évoqués dans le diagnostic et aux objectifs de facilitation du développement de l'économie touristique et d'aménagement qualitatif des grandes itinérances, mis en exergue dans le PADD. Elles sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme, qui précise notamment que le SCOT doit mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, de développement économique et de déplacements.

3.3.2. Soutenir les grandes filières et leurs mutations

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD fixe des objectifs de soutien des grandes filières économiques, en particulier :

- Soutenir les filières agricoles et forestières et améliorer la captation de valeur ajoutée sur le territoire ;
- Soutenir les activités industrielles en aménageant qualitativement les grands sites et en favorisant le bon fonctionnement de l'écosystème économique ;
- Soutenir le développement de l'économie résidentielle en favorisant le bon fonctionnement des services publics et des grands équipements, et encourager le développement de l'économie sociale et solidaire ainsi que du monde associatif.

Le PADD vise également à accompagner les grandes mutations de l'économie en impulsant la transition vers une croissance « durable » : développement de l'économie circulaire et des filières courtes, maîtrise de la consommation d'énergie du territoire, ...

Ces ambitions du PADD font écho aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, qui a notamment montré :

- Une mutation de l'économie productive à accompagner, avec une part de l'emploi industriel et agricole qui recule au profit de la part des emplois de la sphère présentielle ;
- Des besoins d'aménagement à prendre en compte, spécifiquement liés à une activité industrielle encore très présente localement ;

- Un enjeu de maintien des services à la personne et des activités commerciales présentes sur le territoire, qui permettent de répondre aux besoins des populations tout en maintenant l'emploi sur place.

Ces différentes orientations sont également justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD doit fixer les objectifs des politiques publiques de développement économique.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités du développement des grandes filières économiques du territoire :

- Le DOO fixe des orientations générales permettant de conforter les filières productives et résidentielles sur le territoire, traduites de manière plus précise au travers des dispositions thématiques déclinées dans les autres chapitres du PADD.

Ces dispositions répondent aux enjeux d'accompagnement et de soutien aux grandes filières économiques du territoire. Elles sont cohérentes par rapport au Code de l'Urbanisme, qui précise que le DOO doit fixer les conditions du développement économique du territoire.

Le DOO définit également un objectif de développement de la croissance verte et de transition écologique, en veillant à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les besoins d'aménagement pour faciliter l'implantation des activités innovantes (production d'énergies renouvelables, valorisation et

recyclage des déchets, filières courtes pour la filière agricole et pour la filière bois, etc.).

Il s'agit, à travers ces dispositions, de répondre aux enjeux de soutien des grandes filières économiques du territoire pour favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur place. Il s'agit également de répondre aux objectifs de développement de la croissance verte via la valorisation des ressources locales et au développement de l'économie circulaire développés dans le PADD. Elles sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui prévoit notamment que le DOO « détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ». Le Code de l'Urbanisme précise également que l'action des collectivités publiques doit satisfaire aux besoins des activités économiques et fixe des objectifs de lutte contre le changement climatique, notamment via la production d'énergies renouvelables.

3.3.3. Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des principes de protection et de valorisation des espaces et des activités agricoles :

- Maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Préserver en priorité les terres agricoles de bonne valeur, les terres labellisées (AOP, IGP, ...) et les terres favorables au développement des cultures spécialisées
- Améliorer la captation locale de valeur ajoutée
- Anticiper les besoins fonctionnels des activités agricoles.

Concernant les activités forestières, le PADD affiche comme objectifs de :

- Accompagner le développement d'activités de transformation secondaire
- Encourager l'utilisation de bois local par les entreprises du territoire
- Préserver et valoriser les grands massifs forestiers publics concernés par le projet de Parc National et structurer la filière bois au niveau des massifs communaux ou privés.

Ces ambitions sont en cohérence avec le Code de l'Urbanisme, précisant que le SCOT doit fixer les politiques publiques de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et forestiers. Elles font réponse aux enjeux de protection des espaces agricoles et forestiers, d'amélioration de la valeur ajoutée des productions et de valorisation multifonctionnelle des massifs forestiers.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités de protection et de valorisation des espaces et activités agricoles et forestiers :

- Le DOO fixe des objectifs de réduction des rythmes de la consommation d'espaces (détaillés au sein de la disposition n°39). Il s'agit par ailleurs d'analyser, dans les documents d'urbanisme, la valeur agricole des espaces situés aux abords des bourgs et susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation à l'aide d'une liste de critères d'usage, économiques et agronomiques. Le DOO fixe un objectif de préservation des terres de plus forte valeur, des parcelles agricoles favorables à la diversification agricole autour des bourgs, des exploitations engagées dans les signes de qualité (AOC, AOP, IGP) ou engagées dans des démarches biologiques. Au sein du Parc National, les terres propices au développement de la polyculture sont également protégées.
- Le DOO établit des principes de protection des espaces agricoles non labourés aux abords des bourgs, d'aménagement d'espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces labourés, pour faciliter la bonne cohabitation entre habitat et activités agricoles.
- Le DOO fixe des objectifs d'identification des besoins d'implantation et de développement des bâtiments d'exploitation, des projets de développement des circuits courts (serres, bâtiments de transformation, de vente locale, ...) et des équipements de méthanisation. Le DOO vise aussi :
 - à l'application du principe de réciprocité des périmètres sanitaires (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental) ;

- à limiter la constructibilité d'éléments non nécessaires à l'activité agricole dans un rayon de 150 m autour des bâtiments d'exploitations d'élevage concernées par des périmètres sanitaires, s'il n'y a pas déjà de constructions dans le périmètre de 150 m et s'ils ne contraignent pas le développement des communes situées à proximité ;
 - à la prise en compte des cessations ou des transferts d'activité concernant les bâtiments intégrés à l'enveloppe urbaine.
- Le DOO définit des principes de facilitation des déplacements agricoles et forestiers en prenant en compte, dans les documents d'urbanisme, les problématiques de déplacement identifiés et en intégrant des dispositions pour faciliter ces déplacements au niveau des secteurs de projet traversés par des axes de transit.
 - Le DOO fixe des objectifs de prise en compte des besoins d'accueil des bâtiments liés à l'activité forestière et d'identification des besoins liés à la création de chaufferies bois en particulier au sein des polarités. Au niveau du Parc National, le DOO fixe des objectifs d'identification des sites préférentiels pour l'accueil des équipements d'exploitation et de transformation du bois.
 - Le DOO développe un objectif d'accompagnement des pratiques forestières pour prendre en compte les documents de gestion forestière existants, protéger les lisières forestières et définir des modalités d'aménagement qualitatif de transitions entre espaces urbanisés et espaces forestiers.

L'ensemble de ces prescriptions permet de traduire les ambitions déclinées dans le PADD pour protéger et mettre en valeur les activités agricoles et forestières du territoire, en lien avec les enjeux de protection

des espaces agricoles et forestiers et de valorisation des activités identifiés dans le diagnostic. Ces dispositions sont cohérentes avec le Code de l'Urbanisme qui prévoit que le DOO détermine les espaces et sites agricoles et forestiers à protéger, et transpose les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs.

3.3.4. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD fixe des objectifs de maîtrise de la consommation d'espaces pour le développement économique, en accueillant les activités économiques de façon prioritaire au sein des zones d'activité existantes (valorisation des dents creuses, réinvestissement des bâtiments vacants et réhabilitation des friches économiques, opérations de renouvellement, ...). L'offre foncière nouvelle sera développée en priorité à proximité des pôles d'emploi (en particulier, celui de Langres/Sts-Geosmes), et valorisera les espaces ayant déjà fait l'objet d'investissements de la part des collectivités. Le PADD a aussi pour objectif de maîtriser la part de l'offre autoroutière, qui devra être réservée, dans la mesure du possible, aux entreprises exogènes.

Ces ambitions font écho aux enjeux d'optimisation de l'offre foncière économique, en l'adaptant aux besoins pour les prochaines décennies estimés dans le diagnostic. Il s'agit par ailleurs d'apporter une réponse aux enjeux de modernisation des zones vieillissantes et d'identification des besoins en immobilier économique, de manière à répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets. Ces ambitions répondent également aux enjeux d'équilibre entre les zones d'activité économique et en particulier au niveau de l'offre autoroutière, surdimensionnée au

regard de la demande constatée sur les dernières années. Elles sont en cohérence avec le Code de l'Urbanisme qui stipule que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques en matière de développement économique, de qualité paysagère et de déplacements.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités d'aménagement des espaces économiques et de garantir la qualité des espaces d'activité :

- Le DOO fixe un principe d'accueil prioritaire des activités économiques au sein du tissu urbain existant (tissu urbain mixte ou zones d'activité économique selon les nuisances et risques générés par l'activité) via renouvellement, densification et réhabilitation des friches, pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il demande aux documents d'urbanisme de préciser les capacités de renouvellement et de densification des espaces économiques et de compléter l'analyse des friches réalisée dans le cadre du SCOT. Le DOO demande aux documents d'urbanisme d'analyser le foncier disponible dans les espaces économiques existants notamment pour quantifier leurs capacités de densification. Il demande également de préciser les modalités d'intervention sur les principaux sites d'activité à enjeux de densification, renouvellement ou de changement de destination : ZA du Sabinus (Langres), site de la Rotonde (Chalindrey).
- Le DOO définit des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à ne pas dépasser pour la création

ou l'extension des sites économiques, calculés sur la base de l'analyse des besoins fonciers réalisée dans le diagnostic et déclinée par EPCI. Ces plafonds fonciers correspondent aux besoins estimés pour la période 2020-2035. Ils ne prennent pas en compte les surfaces déjà aménagées, puisque déjà artificialisées sur la période précédant l'approbation du présent SCOT. Du fait de logiques d'implantation différentes, ces surfaces n'intègrent pas les activités agricoles (production, transformation directe associée au site de production), les activités forestières (exploitation, logistique et première transformation), les équipements de production d'énergie renouvelable, les équipements publics.

	Plafonds de consommation d'espace pour les activités économiques (2020-2035)
Communauté de Communes du Grand Langres	42 hectares
Communauté de Communes des Savoir-Faire	23 hectares
Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais	15 hectares
TOTAL SCOT du Pays de Langres	80 hectares

Le DOO identifie les espaces d'activité économique autorisés à accueillir un développement de plus de 3 ha à l'horizon 2035, de manière à concentrer les principaux investissements de la collectivité sur un nombre réduit de sites, et de faciliter le développement économique des sites proches des polarités pour favoriser un urbanisme durable, moins générateur de déplacements, moins coûteux pour les collectivités (création/entretien des réseaux notamment) et optimisant les

équipements existants ou potentiels (transports en commun, espaces de travail mutualisés, bassins de rétention, gestion des déchets, ...).

- Le DOO définit des critères de qualité pour encadrer la qualité d'aménagement des espaces économiques et commerciaux, en termes d'accessibilité, d'intégration paysagère et environnementale, et de qualité de service pour les entreprises. Il demande aux documents d'urbanisme d'analyser les besoins d'amélioration des espaces existants et de prévoir les modalités d'amélioration des sites dans le cadre de projets de développement, de renouvellement ou de densification. Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier les besoins d'aménagements et de bâtiments pour le développement des ressourceries.

Ces prescriptions s'inscrivent en réponse aux enjeux d'optimisation et de rééquilibrage de l'offre foncière économique et de modernisation des zones d'activité, et permettent la mise en œuvre des ambitions du PADD résumées ci-avant. Elles sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le DOO détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, et les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels agricoles et forestiers. Le Code de l'Urbanisme stipule à ce titre que le DOO arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et peut imposer l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les principaux équipements, ainsi que la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. Le Code de l'Urbanisme précise également que le

DOO peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter :

- des performances environnementales et énergétiques renforcées,
- des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructure et réseaux de communications électroniques,
- des objectifs de qualité paysagère,
- des objectifs de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et non-motorisés.

3.3.5. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des objectifs d'équilibre de l'offre commerciale :

- Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces, en accueillant préférentiellement les commerces de plus de 500m² de surface de vente dans les espaces commerciaux existants ;
- Renforcer la vocation commerciale des centralités urbaines et villageoises, en favorisant l'accueil des petites surfaces commerciales au sein des centralités commerciales ;
- Le PADD fixe en outre des objectifs de densification des zones commerciales existantes et de diversification de l'offre de façon à éviter l'évasion commerciale vers les pôles voisins.

Ce chapitre du PADD fait suite aux enjeux d'accompagnement des dynamiques commerciales et de définition des conditions d'accueil des

nouvelles surfaces commerciales, notamment sur la ville-centre et dans les pôles secondaires. Notamment, il s'agit d'organiser l'offre commerciale en prenant en compte les enjeux d'équilibre entre centralités commerciales et espaces périphériques pour maintenir l'offre de proximité présente au niveau des centralités et garantir ainsi une équité d'accès à l'offre commerciale pour tous. Ces ambitions sont cohérentes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs de politiques publiques d'urbanisme, d'implantation commerciale et de développement économique.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités d'évolution des espaces commerciaux et de conforter les espaces existants :

- Le DOO définit des principes d'encadrement des localisations préférentielles pour l'accueil des nouveaux commerces sur le territoire, en fonction de leur surface de vente :
 - Les commerces de plus de 500 m² de surface de vente peuvent s'implanter dans les centralités dites « majeures » et qui correspondent aux centralités des polarités du territoire. Elles peuvent également s'implanter dans les zones commerciales périphériques délimitées dans le SCOT ;
 - Les commerces de moins de 300 m² de surface de vente peuvent s'implanter dans les centralités majeures et dans les centralités villageoises (dont la délimitation est à effectuer dans les documents d'urbanisme) et dans les

centralités secondaires pouvant être identifiées à Langres ;

- Les commerces de 300 à 500 m² de surface de vente peuvent s'implanter dans les centralités majeures, villageoises, et dans les zones commerciales périphériques.

Cette prescription vise à maintenir l'équilibre entre les zones commerciales et participe à l'objectif de revitalisation des centralités en limitant les phénomènes de transfert des petites cellules commerciales de proximité vers les zones commerciales périphériques, à l'instar de galeries commerciales associées à certaines grandes surfaces alimentaires périphériques. Il répond aux ambitions de renforcement des zones commerciales existantes, en permettant notamment l'extension des commerces existants dans la limite de 20% des surfaces existantes. Elle participe au renforcement du maillage de l'offre commerciale du territoire et en particulier au niveau de Langres et des pôles ruraux, qui jouent un rôle particulier dans l'accueil des populations (rôle par ailleurs conforté au travers des différents volets thématiques du PADD et du DOO). Elle se justifie au regard du Code de l'Urbanisme qui stipule que le DOO précise les orientations relatives à l'équipement commercial, et, en particulier, « définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement ».

3.4. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain

3.4.1. Conforter le maillage des polarités locales

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD affirme des objectifs visant à conforter l'armature des polarités urbaines et rurales maillant le territoire du SCOT, dans leurs différentes fonctions (logements, services, ...). Cet objectif permet de répondre aux enjeux de réponse aux besoins des différents besoins des ménages, actuellement installés sur le Pays de Langres et attendus à l'horizon 2035.

Il s'agit notamment de conforter la ville de Langres dans son rôle de pôle d'appui principal du SCOT, Bourbonne-les-Bains à l'échelle de la partie est du territoire, mais également le réseau de bourgs secondaires et les pôles de proximité qui répondent à des besoins plus courants dans les bassins de vie ruraux. Le PADD vise aussi à conforter le rôle des villages (parcours résidentiel, commerces, services de proximité).

Cet objectif répond aux enjeux d'amélioration de l'accessibilité aux services et de maintien du réseau de polarités indispensable à la vitalité des espaces ruraux tels que soulignés dans le diagnostic. Relevant de thématiques plurielles, cette ambition est justifiée au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs notamment en matière de politiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale et d'équipements structurants, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de lutte contre l'étalement urbain.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre une disposition importante qui traduit sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permet de conforter le maillage des polarités locales :

- Le DOO fixe un objectif général de renforcement des polarités locales, en demandant aux documents d'urbanisme de préciser les modalités de renforcement des polarités de l'armature urbaine. Il s'agit notamment :
 - d'améliorer les fonctions résidentielles des polarités pour assurer l'accueil des différents types de population évoluant ou attendus sur le territoire,
 - de soutenir les fonctions commerciales et de services, en particulier dans les polarités de l'armature urbaine, en cohérence avec l'objectif de revitalisation des centralités et l'enjeu d'accessibilité des commerces et des services à l'ensemble de la population,
 - de renforcer les fonctions économiques en favorisant le développement des activités et de l'emploi au niveau des polarités, dans la perspective d'un urbanisme durable, favorisant notamment le rapprochement de l'emploi et des lieux de vie principaux.

Cette prescription, précisée au travers d'autres dispositions thématiques du DOO, vient en appui aux objectifs du PADD en matière de revitalisation des centralités, de renforcement de l'armature urbaine du territoire et d'optimisation des conditions d'accueil. Elle répond à différents enjeux soulevés dans le diagnostic, en particulier concernant le redressement des équilibres démographiques entre bourgs et villages, le maintien d'un

niveau de service satisfaisant en milieu rural dans des temps d'accès maîtrisés, etc. Elle est justifiée vis-à-vis du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO prend en compte les objectifs de revitalisation des centralités et de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre.

3.4.2. Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des objectifs de limitation de la baisse démographique à l'horizon 2035, en produisant environ 2450 logements sur 15 ans pour accueillir 1500 à 2000 ménages supplémentaires.

Au-delà des objectifs quantitatifs de production de logements, le PADD affiche des objectifs de diversification de l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel des différents types de ménages résidant actuellement sur le territoire ou attendus au terme de l'application du présent SCOT (jeunes actifs, jeunes couples, couples avec enfants, personnes âgées, ...) :

- Maintenir le taux de diversité des logements de la ville de Langres
- Renforcer la diversité de l'offre de logements de Bourbonne-les-Bains
- Renforcer la diversité de l'offre des pôles secondaires (Chalindrey, Fayl-Billot, le Montsaigeonnais, Val-de-Meuse)

- Maintenir a minima la diversité dans les bourgs de proximité et dans les villages.

Ces ambitions font réponse aux enjeux de prise en compte des évolutions démographiques en cours sur le territoire et attendues pour les prochaines années (notamment au niveau des bourgs qui connaissent des difficultés démographiques accentuées) et de diversification de l'offre de logements en réponse au manque de diversité observé actuellement. Il s'agit en outre de faire suite aux problématiques de progression de la vacance des logements, constatée dans le diagnostic. Ces ambitions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, et de lutte contre l'étalement urbain.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de produire une offre de logements adaptée aux besoins des habitants :

- Le DOO fixe des objectifs quantitatifs de production de logements, avec des objectifs maximums chiffrés de construction neuve par grand secteur fonctionnel composant le territoire. Ces objectifs de construction neuve sont à ajuster (à la baisse uniquement) en fonction du potentiel de création de logements via rénovation ou changement d'usage du bâti existant, dont les objectifs minimums sont détaillés dans la disposition n°8. Le DOO précise que les volumes de production de logements (construction neuve et rénovation / changement d'usage) prévus dans les villages peuvent être réaffectés, par le biais des documents d'urbanisme, aux polarités de l'armature urbaine dans

une logique de renforcement des polarités. Le DOO définit des plafonds de consommation d'espace à vocation d'habitat basés sur les objectifs de construction neuve et sur les objectifs de densité de logements à l'hectare définis par la disposition n°12.

- Le DOO fixe des objectifs chiffrés de diversification de l'offre de logements, correspondant à des minimums de logements diversifiés à produire parmi l'offre nouvelle. Ces objectifs chiffrés prennent en compte l'organisation de l'armature urbaine, avec des objectifs de diversification plus élevés au niveau des principaux pôles de l'armature urbaine. Ces derniers jouent en effet un rôle d'accueil plus marqué et possèdent une offre de services, commerces et équipements plus étoffée et apte à répondre aux besoins des populations.

Ces prescriptions répondent aux enjeux du diagnostic en adéquation aux besoins de logements des ménages du territoire et de maîtrise des taux de vacance des logements. Elles viennent en réponse aux objectifs du PADD en matière d'habitat (produire une offre suffisante de logements et diversifier l'offre pour répondre aux besoins des différents types de ménages) et de renforcement de l'armature urbaine du territoire. Elles sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui demande au DOO de déterminer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, et de revitalisation des centres urbains et ruraux. Le Code de l'Urbanisme prévoit également que le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat notamment au regard de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

3.4.3. Maintenir une offre de services multi- polarisée en optimisant les conditions d'accessibilité

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des objectifs pour conforter le réseau de polarités urbaines maillant le territoire. Il s'agira notamment de conforter l'offre de commerces, de services et d'équipements qui s'y trouve et qui permet de répondre aux principaux besoins des habitants à l'échelle de leur bassin de vie. Le PADD comporte un tableau à valeur indicative qui précise les types de services et d'équipements structurants à maintenir pour chaque niveau de polarité, dans une perspective d'optimisation de l'offre à l'échelle du territoire.

Cet objectif favorise le bon fonctionnement du territoire dans son rôle d'accueil des populations, en améliorant la réponse apportée aux besoins des ménages actuels et attendus. Il s'inscrit en parallèle des objectifs de renforcement de l'offre de logements des polarités.

Le PADD vise par ailleurs à accompagner la réorganisation de l'offre de santé pour garantir à tous un accès satisfaisant à l'offre de santé, et à organiser le maintien du maillage de l'offre de services scolaires pour faire face aux restructurations.

Ces objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de l'accessibilité aux services et de maintien du réseau de polarités indispensable à la vitalité des espaces ruraux tels que soulignés dans le diagnostic. Ils sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques notamment en matière d'urbanisme, de déplacements, et d'équipements structurants.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui participent à offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire, en particulier :

- Le DOO fixe des objectifs de renforcement de l'offre de services, en demandant aux documents d'urbanisme de préciser l'état de l'offre de services et d'équipements dans les polarités de l'armature urbaine, et d'identifier les besoins en nouveaux équipements ou services. Ils prévoient les modalités d'aménagement pour favoriser l'accueil de ces éléments et définissent les conditions d'accès multimodal aux différents services et équipements. Le DOO prévoit que l'accueil des nouveaux services et équipements à rayonnement intercommunal se fait en priorité dans les polarités de l'armature urbaine, dans la mesure du possible au sein des centralités de services délimitées dans le document. Pour la ville de Langres, le DOO prévoit que l'accueil de services et d'équipements se fait prioritairement au sein du centre historique et secondairement au niveau de la Citadelle pour accompagner les objectifs de revitalisation du centre-ville.
- Le DOO définit des principes d'organisation de la desserte numérique du territoire, en demandant aux documents d'urbanisme de préciser les besoins d'aménagement et, si besoin, mettre en place des emplacements réservés notamment pour permettre le déploiement des infrastructures de fibre optique sur la base du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique. Le DOO définit des objectifs de raccordement prioritaire et de

qualité renforcée des infrastructures et réseaux de communication électronique pour les polarités de l'armature urbaine et les zones d'activité stratégiques identifiées dans le Document Graphique, pour assurer de bonnes conditions d'accueil au niveau des pôles résidentiels et économiques majeurs.

Ces prescriptions répondent aux objectifs du PADD en matière de revitalisation des centralités, de renforcement de l'armature urbaine du territoire et d'optimisation des conditions d'accueil. Elle fait suite aux enjeux soulevés dans le diagnostic, concernant en particulier le maintien d'un niveau de service satisfaisant en milieu rural dans des temps d'accès maîtrisés. Elle est justifiée vis-à-vis du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de revitalisation des centres urbains et ruraux. Il précise également que le DOO définit les grands projets d'équipements et de services.

3.4.4. Offrir des solutions de mobilité de qualité

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD fixe des objectifs relatifs à la mobilité pour améliorer les conditions de déplacements de tous, sur le territoire et avec les territoires voisins. Pour répondre aux différents besoins des habitants, il s'agit ainsi :

- D'aménager qualitativement les grandes infrastructures de transport pour mieux connecter le territoire à l'échelle régionale
- De développer et de consolider les offres de transport alternatives à la voiture individuelle

- De favoriser les déplacements doux et l'intermodalité sur l'ensemble du territoire.

Des orientations sur l'amélioration des mobilités « à grande échelle » sont également développées dans la partie introductive du PADD (chapitre sur le positionnement régional).

Ces ambitions viennent en réponse aux enjeux d'amélioration de l'accessibilité à l'offre de services et d'équipements du territoire, de connexion avec les territoires et les pôles voisins, de développement des solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle (notamment pour les populations captives), et d'amélioration des conditions de déplacements domicile-travail. Ces objectifs sont justifiés vis-à-vis du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, des transports et des déplacements, en intégrant une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de développer les solutions de mobilités sur le territoire et en connexion avec les territoires voisins :

- Le DOO fixe des objectifs d'optimisation des conditions de mobilités à l'échelle interrégionale en demandant aux documents d'urbanisme, le cas échéant, les études existantes en matière d'aménagement des grandes infrastructures en lien avec les collectivités concernées par les projets. En particulier, il s'agit

d'anticiper les besoins, dans les documents d'urbanisme, liés à la réalisation des infrastructures suivantes :

- Projet de mise à 2x2 voies de la RN19 sur l'itinéraire Langres-Vesoul ;
- Projet de déviation sud de Langres (entre RN19 et l'échangeur autoroutier Langres Sud) ;
- Projet de contournement de Fayl-Billot par la RN19.

Ces projets sont pertinents pour l'amélioration des conditions de mobilité des populations évoluant sur le territoire et justifient la présente disposition du DOO.

- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de préciser les besoins d'aménagement des arrêts de transport en commun et de leurs abords (notamment : espaces publics, conditions d'accessibilité modes doux). Il leur demande également de préciser les capacités d'accueil de logements à proximité des arrêts de transports en commun (capacités de densification notamment autour des gares, et des arrêts de transport urbain de Langres). Cette disposition concerne aussi l'aménagement de points de rabattements pour le Transport à la Demande couvrant le territoire, en lien avec les objectifs d'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services et d'équipements du territoire. A Saints-Geosmes, le DOO demande au document d'urbanisme concerné d'analyser les capacités de densification des tissus urbains localisés à moins de 300m des arrêts de bus.
- Le DOO définit des objectifs de valorisation des pôles de gares, en demandant aux documents d'urbanisme d'identifier les enjeux d'aménagements de ces pôles et d'intégrer les dispositions pour

améliorer la connexion en déplacements doux, analyser les capacités de densification des quartiers d'habitat proche de ces pôles et pour développer le stationnement multimodal.

- Le DOO définit des principes de développement des déplacements doux via l'analyse, dans les documents d'urbanisme, des besoins d'aménagement liés aux itinéraires de déplacement doux (quotidiens ou touristiques) existants ou à créer. Il demande aux documents d'urbanisme concernés de préciser les modalités de renforcement des principaux itinéraires doux à Langres/Saints-Geosmes, Bourbonne-les-Bains et Chalindrey/Culmont/Torcenay sur la base des itinéraires identifiés dans le document. Au niveau du Parc National, le DOO prévoit une analyse des besoins et modalités d'aménagement liés à la mise en œuvre du Schéma d'Eco-mobilités.
- Le DOO fixe des objectifs de développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle en précisant dans les documents d'urbanisme les modalités de développement des espaces de covoiturage, sur la base de sites potentiels localisés dans le DOO. Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme concernés de prendre en compte les dispositions prévues dans le cadre du Schéma d'Eco-mobilités touristique lorsqu'il sera mis en place.

Ces dispositions font écho aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à l'amélioration des conditions de mobilité sur le territoire et

d'amélioration de l'accessibilité à l'offre de services et d'équipements. Il s'agit notamment de veiller au bon fonctionnement des transports en commun en favorisant leur fréquentation (rapprochement de l'habitat et des arrêts de transports en commun et des gares, renforcement de l'accessibilité multimodale des pôles d'échange, etc.). Il s'agit également d'assurer des conditions de déplacement sécurisées et attractives pour les modes doux, au niveau des principales polarités urbaines comme au niveau des villages. Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO définit les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements, et définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs. Le DOO doit en sus préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

4. Modalités de mise en œuvre

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Afin d'anticiper l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT, le PETR du Pays de Langres mettra en place un suivi régulier de la mise en œuvre du document, afin d'évaluer les évolutions des dynamiques territoriales, en particulier sur les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous. Un observatoire sera mis en place, qui traitera des différents indicateurs proposés par grand sujet.

Le suivi du SCOT a pour objectif de vérifier, en particulier :

- Si les objectifs affichés dans le PADD et le DOO, notamment en matière d'environnement, sont atteints ;
- Si les incidences concrètes du SCOT correspondent à celles attendues ;
- Les recommandations formulées dans le DOO sont suivies d'effets sur les territoires.

La démarche de suivi devra permettre d'alimenter les futures évaluations du SCOT, et de préparer les éventuelles évolutions du document pour mieux prendre en compte et traiter les enjeux d'aménagement et de développement du territoire du Pays de Langres.

Le suivi des indicateurs nécessitera un travail important de concertation avec les EPCI afin de faire remonter les informations au niveau du SCOT :

- Concertation au moment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Bilans triennaux sur la mise en œuvre des objectifs qualitatifs du SCOT, à l'appui des politiques opérationnelles des EPCI et de bilans sur les données INSEE ;
- Bilan annuel des permis de construire et des permis d'aménager, afin de suivre les constructions et la consommation d'espaces.

La mise en œuvre de certaines orientations du SCOT devra faire l'objet d'un travail d'animation spécifique allant au-delà des échanges avec les EPCI :

- La mise en œuvre des orientations du SCOT en matière commerciale, pour les commerces ou ensembles commerciaux de moins de 1000 m² de surface de vente, pourra nécessiter une mobilisation des EPCI pour saisir la CDAC afin que les projets fassent l'objet d'autorisations d'exploitation (saisine possible entre 300 et 1000 m² de surface de vente) ;
- Le suivi de la consommation d'espace devra faire l'objet d'un travail spécifique d'observation, le SCOT pouvant apporter un cadre général sur ce sujet au bénéfice des EPCI. Plusieurs outils pourront être développés pour suivre l'évolution de la consommation d'espaces sur le territoire, en particulier :
 - L'analyse des Fichiers fonciers issus de l'outil MAJIC de la DGFIP, permettant d'évaluer la différence d'occupation des sols entre le 1^{er} janvier de chaque année, dans la lignée de l'analyse effectuée dans le cadre du diagnostic.

- La mise en place d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) sur plusieurs périodes (à l'appui des campagnes orthophotos de l'IGN) peut permettre de compléter l'analyse des fichiers fonciers, en donnant notamment des informations sur la consommation d'espaces générée par les acteurs publics (équipements, infrastructures, etc.).
- La capitalisation annuelle des permis de construire ou d'aménager, permettant une évaluation fine des surfaces artificialisées.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Chapitre du DOO	Indicateurs de suivi pour l'évaluation du SCOT	Méthodologie et fréquence du suivi
2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines		
2.1 Protéger et valoriser les paysages sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de secteurs et d'éléments paysagers sensibles identifiés et protégés dans les PLU(i) ; • Nombre d'éléments patrimoniaux bâtis identifiés et protégés/requalifiés dans les PLU(i) ; • Nombre de classements de Sites Patrimoniaux Remarquables, de PSMV et de PVAP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) ; • Suivi de la mise en place d'outils de protection du paysage et des patrimoines avec les EPCI (bilan tous les trois ans).
2.2 Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'axes de découverte identifiés dans les PLU(i) ; • Nombre de projets d'implantation de parcs éoliens dans les localisations préférentielles et dans les localisations non préférentielles identifiées dans le document graphique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) ; • Suivi des projets d'implantation de parc éoliens en lien avec les EPCI (bilan annuel).
2.3 Revitaliser les centralités urbaines et villageoises	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la part des logements vacants ; • Évolution de la part du parc de logements potentiellement indigne ; • Part des logements programmés en renouvellement/densification des espaces existants ; • Mise en œuvre des projets de renouvellement au niveau des sites stratégiques délimités dans le DOO ; • Mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat type OPAH. 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données INSEE (bilan annuel) ; • Analyse des permis de construire (bilan annuel) ; • Suivi des politiques de revitalisation en lien avec les EPCI (bilan triennal) ; • Suivi des politiques de renouvellement / densification en lien avec les EPCI (bilan triennal) ; • Analyse des résultats des OPAH ; • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i).
2.4 Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne	<ul style="list-style-type: none"> • Part des logements construits dans les polarités de l'armature urbaine ; • Part des logements construits en renforcement des pôles d'échanges multimodaux (gares, arrêts de transports en commun, etc.) et densités moyennes des opérations ; • Part des logements programmés en dents creuses ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données INSEE (bilan annuel) ; • Analyse des permis de construire (bilan annuel) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i).

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entrées de villes et de traversées de bourgs à qualifier identifiées dans les PLU(i). 	
3. Valoriser les ressources et richesses environnementales		
3.1 Préserver les milieux naturels remarquables du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Surface des zones à urbaniser concernées par des réservoirs de biodiversité à statut ; • Nombre de PLU(i) possédant une cartographie locale de la Trame Verte et Bleue ; • Nombre d'OAP spécifiquement dédiées à la Trame Verte et Bleue dans les PLU(i) ; • Superficie de zones humides impactées par des zones U ou AU dans les documents locaux d'urbanisme ; • Superficie des espaces naturels protégés (bosquets, pelouses sèches, zones humides, parcs, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) ; • Suivi des projets de restauration ou de création de haies avec les EPCI ou la Fédération Départementale de Chasse.
3.2 Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de haies protégées dans les documents d'urbanisme ; • Linéaire de haies restaurées et/ou créées ; • Nombre d'autres éléments de nature ordinaire protégés (arbres isolés, bosquets, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
3.3 Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Surface des réservoirs de biodiversité à statut (dont zones humides et pelouses sèches) ; • Accroissement de l'artificialisation dans les milieux agricoles, naturels ou forestiers ; • Nombre de communes ayant mis en place une stratégie de réduction de l'éclairage public nocturne. 	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL Grand Est ; INPN ; • Cartographie occupation des sols (tous les 3 ans) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
3.4 Accompagner la mise en œuvre du Parc National		<ul style="list-style-type: none"> • Suivi en partenariat avec le GIP en charge de la mise en œuvre du projet de Parc National de Forêts.
3.5 Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de zones à urbaniser concernées par un périmètre de protection de captage ou une ressource stratégique actuelle ou future ; • Évolution de la qualité des eaux superficielles ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Compilation des données des SDAGE concernant la qualité des eaux superficielles (tous les 6 ans) ; • Compilation et analyse des RPQS des gestionnaires (eau potable et assainissement - tous les 3 ans) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de captage d'eau potable bénéficiant d'une protection et surfaces de zones à urbaniser concernées par un périmètre de protection de captage ; • Taux de rendement et de sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable ; • Taux de conformité des dispositifs d'assainissement (collectif et autonome) ; • Surfaces de zones à urbaniser dont l'ouverture est conditionnée à la mise en œuvre de travaux concernant l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur les procédures d'élaboration/révision des PLU(i).
3.6 Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution des consommations énergétiques des différents postes ; • Nombre de zones dédiées au développement des ENR dans les PLU(i) ; • Définition de secteurs avec des critères énergétiques renforcés dans les PLU(i) ; • Part des énergies renouvelables couvrant les consommations dans les zones d'activités ; • Nombre d'implantation des activités de production d'énergies renouvelables et de valorisation des déchets ; • Par des logements construits ou réhabilités dans un périmètre de 500m autour des gares (Langres, Culmont-Chalindrey, halte ferroviaire de Vaux-sous-Aubigny). 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) ; • Suivi des consommations énergétiques des zones d'activités (EPCI, partenaires).
3.7 Limiter la population soumise aux risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Dents creuses et zones d'extension urbaine concernées par les risques naturels d'inondation (nombre, part) ; • Zones constructibles prévues par les PLU(i) à moins de 200m d'un établissement à risque ou le long des axes de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des PPRT ; • Suivi des PPRI approuvés ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
3.8 Limiter l'exposition de la population aux nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la qualité de l'air (particules, NO2, ozone) ; • Évolution du trafic routier sur les axes principaux ; • Zones constructives prévues par les PLU(i) dans les zones de bruit ou soumises à PPBE 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi trafic routier auprès des partenaires (tous les 3 ans) ; • Suivi des PPBE ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).

3.9 Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne des tonnages de déchets collectés ; • Surfaces dédiées à la gestion des déchets sur le territoire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Compilation des RPQS des gestionnaires des déchets ; • Appui sur les syndicats de gestion des déchets ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
3.10 Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i) ; • Surfaces agricoles réellement consommées par l'urbanisation ; • Surfaces forestières ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i) ; • Surfaces forestières réellement consommées par l'urbanisation ; • Surfaces d'espaces naturels (pelouses sèches, zones humides) ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i) ; • Surfaces d'espaces naturels (pelouses sèches, zones humides) réellement consommées par l'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) ; • Suivi annuel des permis de construire pour le suivi des consommations ; • Mise en place d'outils dédiés pour le suivi de la consommation d'espace.
4. Faciliter le développement économique du territoire		
4.1 Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets d'aménagement programmés dans les PLU(i) (sites ou itinéraires ciblés dans le SCOT) ; • Évolution de la fréquentation des sites touristiques ; • Évolution des capacités d'hébergement touristique et des résidences secondaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données INSEE (bilan annuel) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
4.2 Soutenir les grandes filières et leurs mutations	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lieux de vente directe / d'espaces de transformation des productions locales identifiés dans les PLU(i) ; • Nombre d'implantation des activités de production d'énergies renouvelables et de valorisation des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données INSEE (bilan annuel) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
4.3 Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i) ; • Surfaces agricoles et forestières réellement consommées par l'urbanisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des permis de construire pour le suivi des consommations d'espace (bilan annuel) ; • Mise en place d'outils dédiés pour la consommation d'espace ;

	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la valeur des terres agricoles artificialisées au niveau des sites d'extension ; Nombre d'outils de valorisation des espaces agricoles déployés sur le territoire (notamment ZAP, PAEN) ; Nombre d'outils de gestion type PSG, CBPS, DAF, règlement de boisement, mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) ; Suivi des outils de protection ou de gestion des espaces agricoles et forestiers avec les EPCI (bilan tous les trois ans).
4.4 Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité	<ul style="list-style-type: none"> Foncier ouvert dans les PLU(i) pour les équipements et pour les espaces d'activité ; Nombre d'implantations / extensions de grands équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'outils dédiés pour le suivi de la consommation d'espace ; Analyse des permis de construire pour le suivi de la construction de locaux (bilan tous les trois ans).
4.5 Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'implantations / extensions de commerces ou d'ensembles commerciaux de plus de 300 m² dans et en dehors des localisations préférentielles du SCOT ; Évolution des surfaces de vente par grand secteur d'activité commerciale et par territoire ; Évolution de la vacance commerciale à Langres. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) ; Analyse des autorisations d'exploitations commerciales ; Analyse des surfaces de vente de plus de 300 m² par secteur (bilan tous les trois ans).
5. Réunir les conditions d'accueil d'aujourd'hui et de demain		
5.1 Conforter le maillage des polarités locales	<ul style="list-style-type: none"> Évolution du nombre d'habitants et de leurs caractéristiques par secteur et par commune ; Évolution du nombre et de la typologie des ménages par secteur et par commune. 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des données INSEE (bilan tous les trois ans) ; Analyse des migrations résidentielles (bilan tous les trois ans).
5.2 Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et types de logements produits par secteur et type de polarités ; Évolution du nombre et de la part de logements vacants parmi le parc de logements total. Part des logements diversifiés dans le parc total, par secteur et par type de polarité ; Part des logements spécifiques PMR / séniors programmés. 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des données INSEE (bilan tous les trois ans) ; Suivi des permis de construire (bilan annuel) ; Analyse des données INSEE (bilan tous les trois ans) ; Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
5.3 Maintenir une offre de services	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et types de services et d'équipements structurants pour chaque niveau de polarité. 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des données INSEE (bilan tous les trois ans) ;

multipolarisée en optimisant les conditions d'accessibilité		<ul style="list-style-type: none"> Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i).
5.4 Offrir des solutions de mobilité de qualité	<ul style="list-style-type: none"> Part des logements construits en renforcement des pôles d'échanges multimodaux (gares, arrêts de transports en commun, etc.) et densités moyennes des opérations ; Nombre de sites identifiés pour l'aménagement d'aires de covoiturage ; Évolution du maillage en grands itinéraires doux (piétons et cyclables) à l'échelle du territoire ; Part des nouveaux sites en extensions desservis par un réseau d'itinéraires doux. 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire (bilan annuel) ; Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i).



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

